

SÉNAT

Session ordinaire de 1916.

COMPTE RENDU IN EXTENSIO. — 14^e SÉANCE

Séance du jeudi 23 mars.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Communication relative au décès de M. Léon Labbé, sénateur de l'Orne, et de M. Henri Le Cour Grandmaison, sénateur de la Loire-Inférieure.
3. — Demande de congé.
4. — Dépôt par M. Malvy, ministre de l'intérieur, de cinq projets de loi, adoptés par la Chambre des députés :
 - Le 1^{er}, au nom de M. le ministre de la guerre et de M. le ministre des finances, relatif au corps des interprètes militaires. — Renvoi à la commission de l'armée ;
 - Le 2^e, au nom de M. le ministre de la guerre, autorisant l'admission dans l'armée active des vétérinaires aides-majors de 1^{re} et de 2^e classe de réserve. — Renvoi à la commission de l'armée ;
 - Le 3^e, au nom de M. le ministre des finances, concernant la régularisation d'un décret portant ouverture de crédits sur l'exercice 1915, au titre du budget annexe des monnaies et médailles. — Renvoi à la commission des finances ;
 - Le 4^e, au nom de M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères ; de M. le ministre des finances et de M. le ministre des colonies, portant approbation d'un avenant à la convention du 8 mars 1909 relative à la concession du chemin de fer de Djibouti à Addis-Abeba. — Renvoi à la commission des chemins de fer ;
 - Le 5^e, au nom de M. le ministre des finances, de M. le ministre des colonies et de M. le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, portant ratification de divers décrets prohibant certains produits à la sortie des colonies et pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc. — Renvoi à la commission des douanes.
5. — Dépôt par M. Aimond de deux rapports, au nom de la commission des finances, sur deux projets de loi adoptés par la Chambre des députés :
 - Le 1^{er}, portant ouverture d'un crédit spécial d'exercice clos : Imprimerie nationale ;
 - Le 2^e, portant fixation du taux de la taxe de fabrication sur les alcools d'origine industrielle pour l'année 1917.
6. — Dépôt par M. Aimond d'un rapport, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant : 1^o l'ouverture et l'annulation de crédits sur l'exercice 1915, au titre du budget général ; 2^o l'ouverture et l'annulation de crédits sur l'exercice 1916, au titre du budget général ; 3^o l'ouverture et l'annulation de crédits sur les exercices 1915 et 1916 au titre des budgets annexes.
 - Déclaration de l'extrême urgence.
 - Inscription à l'ordre du jour de la prochaine séance.
 - Dépôt par M. Aimond d'un rapport, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant : 1^o l'ouverture et l'annulation de crédits, sur l'exercice 1915, au titre du budget général et des budgets annexes ; 2^o l'ouverture et l'annulation de crédits, sur l'exercice 1916, au titre du budget général ; 3^o la répartition du fonds commun de la redevance communale des mines de l'exercice 1917 ; 4^o les tarifs des taxes et contributions aux colonies.
 - Déclaration de l'extrême urgence.
 - Inscription à l'ordre du jour de la prochaine séance.
 - Dépôt par M. Aimond d'un rapport, au nom

de la commission des finances sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant : 1^o ouverture sur l'exercice 1916 des crédits provisoires applicables au deuxième trimestre de 1916 ; 2^o autorisation de percevoir, pendant la même période, les impôts et revenus publics.

Déclaration de l'extrême urgence.

Inscription à l'ordre du jour de la prochaine séance.

7. — Adoption de deux projets de loi d'intérêt local, adoptés par la Chambre des députés, autorisant la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool :
 - Le 1^{er}, à l'octroi de la Ciotat (Bouches-du-Rhône) ;
 - Le 2^e, à l'octroi de la Côte-Saint-André (Isère).

8. — Discussion de l'interpellation de M. Gaudin de Villaine, sur l'espionnage allemand en France, et à Paris en particulier.
 - MM. Gaudin de Villaine, Malvy, ministre de l'intérieur.
 - Ordre du jour de MM. Rouby, Vieu, Loubet, Trouillot et Dellestable.
 - Ordre du jour pur et simple de M. Gaudin de Villaine. — Retrait.
 - Adoption de l'ordre du jour de MM. Rouby, Vieu, Loubet, Trouillot et Dellestable.

9. — Règlement de l'ordre du jour.

10. — Congé.

Fixation de la prochaine séance au jeudi 30 mars.

PRÉSIDENCE DE M. ANTONIN DUBOST

La séance est ouverte à trois heures et demie.

1. — PROCÈS-VERBAL

M. Astier, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la séance du vendredi 17 mars.

Le procès-verbal est adopté.

2. — COMMUNICATION RELATIVE AU DÉCÈS DE MM. LÉON LABBÉ, SÉNATEUR DE L'ORNE ET LE COUR GRANDMAISON, SÉNATEUR DE LA LOIRE-INFÉRIEURE

M. le président. Mes chers collègues, nous déplorons aujourd'hui la mort simultanée de deux de nos collègues également sympathiques et estimés : MM. Labbé et Le Cour Grandmaison.

M. Léon Labbé, élu sénateur de l'Orne en 1892 et constamment réélu depuis, avait accompli, avant de venir parmi nous, une carrière médicale exceptionnellement brillante. Dès 1866, il était chirurgien des hôpitaux de Paris, dont il occupa successivement les services les plus importants. La hardiesse d'une opération sensationnelle par laquelle il réalisa, le premier, et fit entrer dans la pratique chirurgicale, l'ouverture de l'estomac, lui valut une notoriété considérable. Cette bonne fortune de praticien fut amplement justifiée, dans la suite, par une série méthodique de travaux scientifiques et une longue carrière au cours de laquelle il recueillit tous les suffrages de ses pairs et tous les honneurs officiels. Il est mort membre de l'académie de médecine, membre de l'académie des sciences, et commandeur de la Légion d'honneur.

Il a consacré à nos travaux une part importante de son activité qui était très grande ; à la commission de l'armée, dont il fut toujours membre, il avait donné une vive impulsion aux études d'hygiène militaire et c'est à lui qu'on doit en grande partie l'adoption d'une mesure dont on reconnaît aujourd'hui les bienfaits résultats, la vaccination contre la fièvre typhoïde. (Assentiment.)

Il prenait souvent part à nos discussions, et il avait la curiosité de tous les grands intérêts qui se débattaient ici. Il se mêlait

familiairement et sans distinction de parti à nos divers groupements et l'on avait toujours à le remercier d'un bon conseil, d'un avis expérimenté. (Très bien! très bien!)

Une si longue vie conduite avec bonheur et harmonie, presque aux extrémités de la durée humaine, recueillant et amassant, sans en être accablé, les témoignages de l'estime publique et ne s'en dépouillant dans la mort que comme on s'endort au soir d'une belle journée (Approbat), c'est un succès qui ne s'obtient pas sans qu'on l'ait mérité par un rare ensemble d'heureuses qualités et dont le souvenir atténuera la douleur de sa famille à laquelle nous adressons nos sincères condoléances. (Applaudissements prolongés.)

M. Henri Le Cour Grandmaison était issu d'une de ces vieilles familles nantaises dont les patients efforts ont, à travers tant de vicissitudes, soutenu la fortune de la France d'outre-mer. Son père avait été vice-président du conseil général, et son oncle député de Pondichéry.

Le Cour Grandmaison était un homme d'action nettement caractérisé. Engagé volontaire en 1870 dans la garde mobile, il prit part comme lieutenant, à la campagne de la Loire et à la défense de Paris et la croix de la Légion d'honneur, que plus tard il aurait pu mériter à d'autres titres, il l'avait gagnée les armes à la main. (Applaudissements.)

Armateur, membre du tribunal et de la chambre de commerce, fondateur d'une importante société de constructions navales, il a publié en outre un grand nombre d'articles de revues et de journaux et un livre sur les « Trade-Unions » qui témoignent d'un esprit ouvert à toutes les grandes questions économiques (Très bien!) C'est cet esprit d'affaires et d'activité pratique qu'il avait porté dans la vie politique : il avait déposé d'intéressantes propositions de loi sur l'arbitrage, les accidents du travail, les accidents des gens de mer et les travaux des ports. Il intervenait souvent dans les discussions et apportait à la tribune une parole sans apprêts, mais toujours imprégnée de bon sens et d'expérience. (Approbat.)

Dans notre assemblée, il avait affirmé, avec une indépendance simple et sans agressivité, ses opinions royalistes et il avait été, comme secrétaire du bureau, honoré des suffrages de ses collègues. Il était difficile, en effet, de rencontrer un collègue plus franc de manières, plus courtois de rapports, plus sincèrement animé du désir de chercher, à travers les conflits inévitables d'idées, ce qui doit nous unir pour la grandeur de notre pays. Nous le regretterons tous et nous en donnons l'assurance à sa famille éplorée. (Unanimes applaudissements.)

Les obsèques de nos collègues doivent avoir lieu demain, vendredi, 24 mars, en l'église Saint-Augustin pour M. Léon Labbé et en l'église Sainte-Clotilde, pour M. Henri Le Cour Grandmaison. Il va être procédé au tirage au sort des deux députations chargées d'y assister.

Le sort désigne : pour la première délégation : MM. Catalogue, Simonet, Ribière, d'Aunay, Goy, Bienvenu-Martin, Colin, Paul Strauss, Mougéot, Daudé, Villiers, de Saint-Quentin, Vinet, Maillard, Guilloteaux, Fenoux, Rouzé, Surreaux, comte de La Ribotière, Bonnelat, Cremieux, Gentilliez, Belhomme, Gauvin, Vilar.

Pour la seconde délégation : MM. Richard, Paul Leroux, Millès-Lacroix, Forsans, Fortin, Gervais, Dupont, Charles Chabert, Dellestable, Galup, Clémenceau, Maurice Ordinaire, Ranson, Deloncle, Raymond, Devins, Barbier, d'Estournelles de Constant, Charles Dupuy, Gavini, Jean-Morel, Revillaud, Grosjean, de Las Cases, Baudet.)

3. — DEMANDE DE CONGÉ

M. le président. M. Basire demande un congé de quelques jours pour raison de santé.

La demande est renvoyée à la commission des congés.

4. — DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Malvy, ministre de l'intérieur. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat, au nom de M. le ministre de la guerre et de M. le ministre des finances, un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif au corps des interprètes militaires.

M. le président. Le projet de loi est renvoyé à la commission de l'armée.

Il sera imprimé et distribué.

M. le ministre. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat, au nom de M. le ministre de la guerre, un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant l'admission dans l'armée active des vétérinaires aide-majors de 1^{re} et de 2^e classe de réserve.

M. le président. Le projet de loi est renvoyé à la commission de l'armée.

Il sera imprimé et distribué.

M. le ministre. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat, au nom de M. le ministre des finances un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant la régularisation d'un décret portant ouverture de crédits, sur l'exercice 1915, au titre du budget annexe des monnaies et médailles.

M. le président. Le projet de loi est renvoyé à la commission des finances.

Il sera imprimé et distribué.

M. le ministre. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat, au nom de M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères, de M. le ministre des finances et de M. le ministre des colonies, un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant approbation d'un avenant à la convention du 8 mars 1909, relative à la concession du chemin de fer de Djibouti à Addis-Abeba.

M. le président. S'il n'y a pas d'opposition, le projet de loi est renvoyé à la commission des chemins de fer. (Adhésion.)

Il sera imprimé et distribué.

M. le ministre. J'ai l'honneur de déposer enfin sur le bureau du Sénat, au nom de M. le ministre des finances, de M. le ministre des colonies et de M. le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes un projet de loi adopté par la Chambre des députés, portant ratification de divers décrets prohibant certains produits à la sortie des colonies et pays de protectorats autres que la Tunisie et le Maroc.

M. le président. Le projet de loi est renvoyé à la commission des douanes.

Il sera imprimé et distribué.

5. — DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. La parole est à M. Aimond.

M. Aimond, rapporteur général de la commission des finances. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission des finances, chargée d'examiner le projet de loi adopté par la Chambre des députés, portant ouverture d'un crédit spécial d'exercice clos : Imprimerie nationale, exercice 1913.

J'ai l'honneur de déposer également sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission des finances chargée d'examiner le projet de loi adopté par la Chambre des députés portant fixation du taux de la taxe de fabrication sur les alcools d'origine industrielle pour l'année 1917.

M. le président. Les rapports seront imprimés et distribués.

6. — DÉPÔT DE RAPPORTS. — DÉCLARATION DE L'EXTRÊME URGENGE. — INSCRIPTION A L'ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE SÉANCE

M. le président. La parole est à M. Aimond, rapporteur général de la commission des finances, pour un dépôt de rapport sur un projet de loi pour lequel il demande au Sénat de déclarer l'urgence.

M. Aimond, rapporteur général de la commission des finances. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission des finances chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant :

1^o l'ouverture et l'annulation de crédits sur l'exercice 1915 au titre du budget général ; 2^o l'ouverture et l'annulation de crédits sur l'exercice 1916, au titre du budget général ; 3^o l'ouverture et l'annulation de crédits sur les exercices 1915 et 1916 au titre des budgets annexes.

Ces crédits devant être votés avant le 31 mars, j'ai l'honneur de demander au Sénat, de vouloir bien déclarer l'urgence, et d'ordonner la discussion immédiate de ce projet de loi, en vue de l'inscription à l'ordre du jour de la prochaine séance.

M. le président. Je mets aux voix la déclaration d'extrême urgence.

(L'extrême urgence est déclarée.)

M. le président. Je suis saisi d'une demande de discussion immédiate, signée de vingt membres dont voici les noms :

MM. Aimond, Goy, Beauvisage, Paul Bersez, Bony-Cisternes, Théodore Girard, Trystram, Gérard, Audiffred, Riotteau, Milliard, Lourties, Reynald, Monis, Martinet, Peschaud, Cuvinot, Gauvin, Fagot et Simonet.

Je consulte le Sénat sur la discussion immédiate

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi ordonné.

Le rapport sera imprimé et distribué.

Je consulte le Sénat sur la mise à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(Le Sénat décide l'inscription à l'ordre du jour.)

M. le rapporteur général. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat le rapport fait au nom de la commission des finances chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant :

1^o l'ouverture et l'annulation de crédits, sur l'exercice 1915, au titre du budget général et des budgets annexes ; 2^o l'ouverture et l'annulation de crédits, sur l'exercice 1916, au titre du budget général ; 3^o la répartition du fonds commun de la redevance communale des mines de l'exercice 1917 ; 4^o les tarifs des taxes et contributions aux colonies.

Je prie le Sénat de vouloir bien également déclarer l'extrême urgence et ordonner la discussion immédiate, en vue de l'inscription à l'ordre du jour de la prochaine séance.

M. le président. Je mets aux voix la déclaration d'extrême urgence.

(L'extrême urgence est déclarée.)

M. le président. Je suis saisi d'une de-

mande de discussion immédiate, signée de vingt membres dont voici les noms :

MM. Monis, Martinet, Cuvinot, Audiffred, Lourties, Gérard, Fagot, Bony-Cisternes, Paul Bersez, Trystram, Riotteau, Peschaud, Théodore Girard, Simonet, Reynald, Gauvin, Beauvisage, Goy, Aimond et Milliard.

Je consulte le Sénat sur la discussion immédiate.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi ordonné.

Le rapport sera imprimé et distribué.

Je consulte le Sénat sur la mise à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(Le Sénat décide l'inscription à l'ordre du jour.)

M. le rapporteur général. J'ai enfin l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat le rapport fait au nom de la commission des finances chargée d'examiner le projet de loi adopté par la Chambre des députés, portant : 1^o ouverture sur l'exercice 1916 des crédits provisoires applicables au deuxième trimestre de 1916 ; 2^o autorisation de percevoir, pendant la même période, les impôts et revenus publics.

Je prie également le Sénat de vouloir bien déclarer l'extrême urgence et ordonner la discussion immédiate de ce projet de loi.

M. le président. Le rapport sera imprimé et distribué.

Je mets aux voix la déclaration d'extrême urgence.

Il n'y a pas d'opposition?...

L'extrême urgence est déclarée.

Je suis saisi d'une demande de discussion immédiate, signée de vingt membres dont voici les noms : MM. Milliard, Trystram, Aimond, Goy, Monis, Riotteau, Peschaud, Martinet, Audiffred, Lourties, Gérard, Fagot, Gauvin, Cuvinot, Paul Bersez, Théodore Girard, Simonet, Bony-Cisternes, Beauvisage, et Reynald.

Je consulte le Sénat sur la discussion immédiate.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi ordonné.

Le rapport sera imprimé et distribué.

Je consulte le Sénat sur la mise à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(Le Sénat décide cette inscription.)

7. — ADOPTION DE DEUX PROJETS DE LOI D'INTÉRÊT LOCAL

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de La Ciotat (Bouches-du-Rhône).

Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion générale?...

Je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Sénat décide qu'il passe à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

« Art. 1^{er}. — Est autorisée la prorogation, jusqu'au 31 décembre 1918 inclusivement, à l'octroi de La Ciotat (Bouches-du-Rhône), d'une surtaxe de dix-neuf francs (19 fr.) par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, esprits, liqueurs, fruits à l'eau-de-vie et autres liquides alcooliques non dénommés.

Cette surtaxe est indépendante du droit de 13 fr. 50 établi à titre de taxe principale. »

Personne ne demande la parole sur l'article 1^{er}?...

Je le mets aux voix.

(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Le produit de la surtaxe autorisée par l'article précé-

dent est spécialement affecté à l'amortissement de la dette communale.

L'administration locale sera tenue de justifier, chaque année, au préfet, de l'emploi de ce produit, dont un compte général, tant en recette qu'en dépense, devra être fourni à l'expiration du délai fixé par la présente loi. — (Adopté).

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

Le Sénat adopte ensuite, dans la même forme et sans discussion, le projet de loi dont la teneur suit :

Octroi de la Côte Saint-André (Isère).

« Art. 1^{er}. — Est autorisée, la prorogation, jusqu'au 31 décembre 1919 inclusivement, à l'octroi de la Côte Saint-André (Isère) d'une surtaxe de 15 francs par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, esprits, liqueurs, fruits à l'eau-de-vie et autres liquides alcooliques non dénommés.

« Cette surtaxe est indépendante du droit de 15 francs établi à titre de taxe principale.

« Art. 2. — Le produit de la surtaxe autorisée par l'article précédent est spécialement affecté à l'amortissement de l'emprunt de 65.000 francs mentionné dans la délibération municipale du 28 août 1913.

« L'administration locale sera tenue de justifier, chaque année, au préfet, de l'emploi de ce produit, dont un compte général, tant en recette qu'en dépense, devra être fourni à l'expiration du délai fixé par la présente loi. »

8. — DISCUSSION D'UNE INTERPELLATION

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de l'interpellation de M. Gaudin de Villaine sur l'espionnage allemand en France et à Paris, en particulier.

La parole est à M. Gaudin de Villaine pour développer son interpellation.

M. Gaudin de Villaine. J'aurais pu, mes chers collègues, me contenter d'une improvisation aussi étudiée qu'imprécise — comme toutes les improvisations, — et émaillée de quelques anecdotes sensationnelles. Je m'en suis bien gardé, et j'ai tenu à apporter ici des précisions qui doivent demeurer comme un document utile au *Journal officiel* — d'où certaines longueurs et lectures dont je m'excuse à l'avance. (Parlez!)

Messieurs, pendant ces vingt mois de guerre le Gouvernement a commis deux fautes impardonnables... — Je ne veux pas employer une expression plus sévère! — La première : avoir permis à l'Allemagne de se ravitailler en France, ou par la France...; la deuxième : avoir laissé l'espionnage allemand continuer chez nous ses pratiques d'avant-guerre.

Le 27 janvier dernier, j'écrivais dans la *Libre Parole* :

« J'ai eu occasion de m'entretenir, tout dernièrement, avec un neutre, notable négociant, qui pour ses affaires a parcouru les deux empires du centre. Un contraste l'a surpris, et avec quelque raison, à son retour à Paris; alors que, tant en Allemagne qu'en Autriche, pas un Français ne jouit de la libre circulation et que tous sont concentrés ou incarcérés, en France, il a retrouvé aux mêmes places, vaquant tranquillement à leurs affaires, les Boches qu'il fréquentait pour raisons commerciales, avant la guerre. »

Eh bien, messieurs, je me trompais; il y a au moins un Français en liberté en Allemagne : un sieur Prost, professeur d'allemand (d'ailleurs Français, mais marié à une Allemande) au lycée de Montpellier était, au

mois d'août 1914, en vacances dans la famille de sa femme en Allemagne, près de Dresde, il y est demeuré, et continue d'y percevoir mensuellement son traitement intégral, sur lequel il a d'ailleurs refusé la retenue de 3 p. 100 pour le secours national!

Ce professeur était un admirateur convaincu de la « kultur » allemande; il paraît continuer en toute liberté, sans commentaires!

J'écrivais encore :

« Il y a quelques jours, un industriel français, résidant en Belgique et qui a pu rentrer en France, par la Hollande, dans des circonstances que je raconterai prochainement, mais que la plus élémentaire prudence me défend de révéler présentement, la famille de ce rescapé étant encore sous la griffe allemande, me confiait d'étranges choses sur la façon dont les maisons austro-boches continuent à commercer en France avec une entière impunité, et il lui a été donné de constater que les permis de séjour et les naturalisations les plus fantaisistes fonctionnaient à bureau ouvert : véritable bourse des pieds humides... »

Et de suite, messieurs, cette plainte douloureuse, venue hier des tranchées, sous la plume d'un jeune et vaillant officier — enfant du peuple, fils d'un modeste instituteur de village. Ecoutez :

« Monsieur le sénateur, songez à tous nos efforts manqués; songez surtout aux malheureux pères de famille tués inutilement du fait de ce terrible espionnage qui règne partout en maître, au milieu de nous, et surtout derrière nous... »

« Au nom de ces malheureux, dont les âmes viendraient vous hanter chaque nuit, comme un reproche, ayez, vous et vos collègues, les énergies nécessaires! donnez-nous enfin ce à quoi nous avons droit : la sécurité de l'arrière... » (Très bien! très bien!)

A ce rendez-vous de l'honneur et du devoir, mes chers collègues, comment ne répondrions-nous pas tous, de tout notre patriotisme, de toute notre tendresse pour nos admirables soldats?

Et cet officier me signalait encore l'étrange abus des « laissez-passer », signés en blanc par certains maires du front et traînant dans les cabarets à la disposition des consommateurs! L'espionnage allemand, dans nos lignes, en fait un large usage.

De nombreux officiers allemands déguisés, ajoute-t-il, ont pu se faufiler ainsi jusqu'à notre deuxième ligne et y repérer notre artillerie lourde.

M. Malvy, ministre de l'intérieur. C'est l'autorité militaire, monsieur le sénateur, qui, dans la zone des armées, à la charge de la répression de l'espionnage; ce n'est pas mon département.

M. Gaudin de Villaine. Je le sais.

Messieurs, à l'heure même où semble se faire plus violente et plus meurtrière, l'offensive allemande — contenue d'ailleurs victorieusement par nos héroïques soldats — n'est-ce pas l'heure aussi, de coordonner tous nos efforts à l'arrière?

Aujourd'hui, après dix-neuf mois de la plus horrible des guerres, il reste, d'après les statistiques officielles :

1^o Rien qu'à Paris seulement 23.000 étrangers s'étant déclarés sujets de pays alliés, parmi lesquels se trouvent beaucoup d'anarchistes et de réfractaires aux lois militaires;

2^o 500 Allemands, Autrichiens, Bulgares, Turcs ou étrangers se disant Tchèques, Alsaciens, Polonais, Arméniens, Egyptiens, etc., qui ont des permis de séjour;

3^o 27.000 dossiers d'étrangers suspects dont 42 (et pas un seul à Paris), ont déjà été condamnés pour leurs relations avec nos ennemis.

Durant ces dix-neuf mois de résistance, nous nous sommes heureusement débarrassés à temps d'un certain nombre de naturalisés ou de non-naturalisés suspects comme :

Barnita, cet inventeur du « Kapok », condamné pour excitation de militaires à la désobéissance;

Théodore Mante, de Marseille, si bien jugé par la cour d'appel d'Aix;

Jellineck, directeur de l'usine d'automobiles Mercedes;

Rosenberg, administrateur du journal *Gil Blas*;

Uhr et von Mumm, envoyés dans un camp de concentration;

Maximilien Kahn, organisateur de l'île de Bréhat, retourné chez lui...

M. Charles Riou. Celui-là, il y a dix ans que je l'ai signalé pour la première fois.

M. Gaudin de Villaine. Thurnauer, parti en Amérique après avoir été à la fois directeur, à Paris, de la compagnie générale des omnibus, et, à Berlin, de l'Algemeine Elektrizitas Gesellschaft;

Garfunkel et Rabbat, que nous avons emprisonnés;

Geissler, emprisonné chez nous, lui aussi, pour escroqueries, après avoir été président de la société des grands hôtels de l'Etoile : Astoria, Beau Site, Autriche, Campbell, Columbia, Mallesherbes, administrateur de l'hôtel Westminster et membre influent du conseil de l'union hôtelière parisienne.

Mais nous possédons encore, malheureusement, des naturalisés de fraîche date et des possesseurs de permis de séjour, comme :

Tauber, originaire d'Autriche, président de la société de l'hôtel Majestic et de la société de l'hôtel Régina;

Wiener, né en Autriche, lui aussi président de la société du Grand-Hôtel, de la société de l'hôtel Meurice, de la société de la rue Edouard-VII et du Biarritz Carlton Hôtel, dont on l'a obligé de démissionner le 4 mars dernier;

Tauber et Wiener, propriétaires des hôtels Vendôme et de Calais, amis de Geissler, administrant en même temps des sociétés allemandes et autrichiennes;

Samuel Rossel, sujet suisse, qui était comptable à la Maggi de Berlin, de janvier à octobre 1914;

Soutter, directeur à la fois de la Maggi de Paris et de la Maggi de Singen (duché de Bade), laquelle a le monopole des fournitures de l'armée allemande; Soutter circule librement de France en Suisse et en Allemagne;

Richard Heller, autrichien d'origine, ancien gérant de l'usine, à Puteaux, de la lampe Osram, dont les directeurs s'enfuirent, lors de notre mobilisation, en Allemagne, où ils trouvèrent l'argent de leur caisse envoyé à Berlin quatre jours avant la guerre; Heller, salarié du Berlinois Kallmann, ami du lieutenant von Oppel et de Hugo Arndt, après avoir été automobiliste militaire de la Préfecture de la Seine, se repose maintenant à Cahors.

Nous possédons ensuite :

Kratz-Boussac, Prussien d'origine, maire de Douville (Eure);

Louis-Louis Dreyfus, maire de Florac, dont les ancêtres étaient Allemands, et qui trafiqua si habilement avec nos céréales, si l'on doit ajouter créance aux rapports de MM. Boret et Perrier;

Baumann, ex-magasinier comptable des grands moulins de Corbeil, frère d'Achille Baumann des Illkirchenmühlenwerke (ou minoteries de Strasbourg);

Neiter, son parent;

Freund, dit Freund-Deschamps, né en Autriche, maire de Lisle-en-Rigault (Meuse), qui a des parents en Allemagne et à Vienne.

et employé, dans une de ses usines, son neveu Fritz Reischmann, nouvellement naturalisé, lui aussi. Ce Freund voyage souvent en Allemagne. Lors de la ruée des Prussiens dans le département de la Meuse, son château du « Faux-Miroir » serait la seule habitation du pays que les barbares n'incendièrent pas.

Nous avons enfin :

Emil Ullmann, dont la famille est en Allemagne, qui a continué, malgré l'état de guerre et au mépris de la loi, à commercer avec nos ennemis, entre autres avec des maisons allemandes au Brésil, avec le consul allemand Ohliger, de Manaos. Accointé autrefois avec Geissler, Reuscher (d'Évian), les frères Kiechle (de Vernet-les-Bains), l'ex-directeur du comptoir d'escompte de Paris, Ullmann fait toujours des affaires avec l'Allemagne, ainsi que le prouve le chèque Louis Augustin, Ullmann, qui avait lancé l'entreprise allemande des hauts fournaux et aciéries de Caen, organisée par son complice le Prussien Thyssen, installé à Diélette; Ullmann qui a pour amis Heinemann, de la « Deutsche Bank », et Salomonsohn, de la « Disconto », est administrateur et directeur du bureau de la presse au comptoir d'escompte.

Voilà les principaux de ceux, messieurs, qui seraient d'abord atteints par ces mesures de surveillance particulière dont l'utilité nous paraît urgente.

Il est impossible que des gens comme ceux-là, en même temps administrateurs et, par conséquent, gros actionnaires de sociétés en France et en Allemagne ayant des parents et des amis dans les pays en guerre avec le nôtre, contribuent à notre effort de résistance nationale. Leurs intérêts et leurs sentiments les en empêchent. Ils ne peuvent pas être, comme nous, complètement Français.

Or, à cette heure tragique, quiconque n'est pas complètement Français en France, quiconque a des attaches avec les pays ennemis de la France, même s'il a cessé, depuis le début des hostilités, toutes relations avec ces pays, est incapable de fournir sa part de résistance que la guerre exige de tous les Français.

Il est impossible que des gens comme ceux-là, ayant plus de parents en dehors de chez nous qu'en France, ne manifestent pas instinctivement, naturellement, leur joie, quand leurs compatriotes allemands autrichiens, bulgares ou turcs, remportent sur nos troupes ou sur celles de nos alliés un succès de courte durée.

Il est impossible que des gens comme ceux-là, dont les familles souffrent dans leurs patries d'origine du blocus que nous infligeons à leurs commerces, ne cherchent pas des moyens pour faire cesser ces souffrances.

Il est impossible que des gens comme ceux-là ne propagent pas chez nous des nouvelles venues de leur pays pour semer la panique ou propager l'angoisse dans nos villes et nos campagnes.

Donc ils sont, aujourd'hui plus que jamais, dangereux, et nous devons les surveiller de près.

Eloigner ces suspects de la direction de nos affaires publiques où quelques-uns d'entre eux sont parvenus grâce à des protecteurs imprudents; retirer à ceux d'entre les autres qui les occupent des emplois qu'on leur donna, encore par suite d'un manque de prudence, dans des entreprises touchant notre défense nationale, procéder à une minutieuse vérification des permis de séjour accordés jusqu'à présent; obliger les trop nombreux voyageurs étrangers qui circulent actuellement en France à montrer des pièces justifiant leurs présences chez nous, telles seraient les opérations préliminaires à accomplir.

L'opinion populaire les réclame.

Beaucoup de Français ne comprennent pas qu'après dix-neuf mois de guerre il y ait encore des suspects autour d'eux.

Les permis de séjour, surtout en province, sont donnés aux étrangers par des employés qui connaissent mal les lois, se laissent tromper par les demandeurs ou manquent de flair pour discerner des ennemis dans les individus qu'ils ont devant eux.

Des Françaises mariées à des Allemands, devenues Allemandes par leur mariage, circulent librement entre les camps de concentration où sont leurs époux; correspondent, sans être inquiétées, avec leurs familles en Allemagne. Nous en connaissons une qui, plus scrupuleuse que les autres, demanda, dans une mairie, s'il ne lui fallait pas un permis de séjour, et à laquelle on répondit que cela n'était pas nécessaire.

D'autre part, certains hauts fonctionnaires, quelques hommes influents semblent protéger les suspects. Pour quelle raison? Nous n'en savons rien et ne cherchons pas à pénétrer ce mystère. Il en résulte que leurs subalternes et leurs obligés qui, par devoir ou patriotisme, essaient de rendre ces suspects inoffensifs, se trouvent impuissants, après avoir reçu le conseil de ne pas faire de zèle.

Dans une localité de la banlieue parisienne, un chauffeur d'automobile, allemand qui se disait alsacien, et, pour cette raison, était resté chez lui après la déclaration de guerre, arbore un drapeau prussien à sa fenêtre, dès qu'il apprend la prise de Lille. Ses voisins le conspuent, lui et sa femme, une Bavaroise encore plus acharnée contre la France. Il en résulte du bruit et un scandale. La police intervient, découvre la véritable nationalité des époux et demande leur envoi dans un camp de concentration.

Quinze mois se passent sans réponse! Enfin arrive l'ordre de procéder à l'incarcération. Cet ordre est signifié au chauffeur d'automobile, qui répond à la police: « Je ne partirai pas... Je vais m'adresser à quelqu'un... »

Et ni lui, ni sa femme, n'ont quitté la localité. Ils sont toujours là-bas. Notification a été adressée aux autorités de les laisser tranquilles. (Levallois-Perret.)

Il faut que tout cela cesse.

Oui, certes, l'organisation de cette surveillance des suspects est une entreprise difficile et délicate. Mais M. Malvy ne nous a-t-il pas promis, au mois de décembre dernier, que si « la tâche » était « lourde » on la poursuivrait « jusqu'au bout avec toute l'activité, la vigilance et l'énergie nécessaires »?

Le moment est donc venu d'aviser, ainsi que je le disais dans ma note insérée dans la *Libre Parole* à la date du 26 février 1916, précisément le jour où se déclenchait la formidable attaque des Allemands sur Verdun, attaque à laquelle l'espionnage n'a certainement pas été contraire; j'écrivais :

« A l'heure où l'ennemi redouble ses attaques sur notre front, l'espionnage à l'arrière devient intolérable et il faut que les pouvoirs responsables se soumettent à leur devoir patriotique ou se démettent. »

Je le répète une dernière fois : « La France en a assez des traîtres et de leurs complices. »

Dans le même ordre d'idées j'adressai, le 6 février dernier, à M. Briand, président du conseil, une lettre ouverte dont j'extrais le passage suivant :

« S'il est pour vous un devoir urgent, au lendemain de la nouvelle incursion sanglante des zéppelins sur Paris, et en attendant les repréailles scientifiques qui s'imposent, c'est de purger la capitale et sa banlieue de tous les espions allemands qui

y pullulent sous les espèces des permis de séjour et des naturalisations suspectes.

« Au lieu de discourir, au seuil de la mairie du 20^e arrondissement devant les cercueils des victimes des zéppelins, l'honorable M. Malvy aurait meilleure grâce à prendre, sans retard, des mesures générales d'expulsion contre tous ces indésirables, complices et indicateurs des crimes allemands.

« Voilà ce que Paris attend de vous, et il ne saurait excuser un nouvel abandon des pouvoirs publics: faiblesse serait synonyme de complicité... »

Messieurs, ces quelques considérations, que je viens de soumettre au Sénat, résumé, dans ses principales parties, la courageuse campagne menée, dans l'*Action française*, depuis de longs mois, par M. Léon Daudet.

M. de Lamarzelle. Il en avait fait une bien belle, avant la guerre?

M. Gaudin de Villaine. Celui-ci, n'avait-il pas proposé, en outre, au Gouvernement, son concours pour purger Paris de tous les indésirables dangereux?

Proposition qui ne fut pas acceptée par le Gouvernement alors que, dans les circonstances redoutables que nous traversons, aucun concours ne saurait être refusé, surtout lorsqu'il émane d'une personnalité qui a fait ses preuves comme clairvoyance en ces matières.

Refuser tel concours est plus qu'une faute: c'est presque un crime de lèse-patrie, et nous rechercherons tout à l'heure quelles peuvent être les causes d'un tel refus officiel que rien ne saurait excuser...

M. le ministre de l'intérieur. M. Daudet n'avait qu'à m'apporter ses renseignements. Tous les bons citoyens peuvent se confier à moi.

M. Gaudin de Villaine. Je vous assure, monsieur le ministre, que, malgré toute la confiance que j'ai en vous, il y a des choses que je ne vous confierais pas. Vous comprendrez que M. Léon Daudet préfère agir lui-même.

M. le ministre de l'intérieur. Je n'ai pas besoin de vous dire, monsieur le sénateur, que la pensée ne me viendra jamais de confier un service public à M. Daudet.

M. Gaudin de Villaine. Le 9 février dernier, je disais encore :

« Il y a quelques jours à la Chambre, répondant à une interruption, M. Briand s'indignait qu'on osât émettre la pensée que nous manquions de gouvernement; rien de plus exact cependant... »

« Au lendemain de la nouvelle incursion des Zéppelins sur Paris et sa banlieue, incursion dont nous laisserons de côté les responsabilités scientifiques, et sans chercher à résoudre, ici, l'énigme de la crise de l'aviation, où l'héroïsme de nos pilotes n'a rien à voir, n'y avait-il pas une mesure essentielle, radicale, urgente, à prendre, sans quitter le « plancher » trop obscur la nuit et pourtant mal protégé de la capitale ?

« Ce qu'il importait d'urgence, c'était de nettoyer le camp retranché de Paris, tout au moins, de tous les suspects, espions, indésirables, qui y vivent en permis de séjour ou sous le masque de naturalisations trop récentes... »

« Le soir même de la dernière alerte, tous les symptômes habituels d'espionnage à l'arrière, que nous avons si souvent énoncés, et à la veille encore du 29 janvier dernier, ici même, dans notre article: « Les Allemands chez nous », se manifestèrent sur tous les points de Paris, par des illuminations suspectes, des randonnées d'autos mystérieuses, etc., etc.

« Qu'a-t-on fait pour repérer ces nids d'es-

ptions, que l'opinion publique signale en vain? Oui ou non, veut-on protéger Paris « à terre » en attendant les œuvres protectrices et vengeresses de nos aviateurs? Il suffirait de mettre un terme immédiat à ce honteux trafic de « permis de séjour » sur lequel le journal la *Liberté* a fait la lumière complète, et d'expulser, sans délai, tous les Boches et embochés de la bohème cosmopolite, campés chez nous...

« Qu'attend le Gouvernement pour mettre fin à la comédie tragique et criminelle qui se continue à nos dépens? Le sang des victimes innocentes crie vengeance! Et celle que nous réclamons, un geste de police peut lui donner satisfaction en quelques heures. Hésiter serait œuvre de trahison ou d'imbécillité, et poussée à un tel degré que les responsabilités encourues seraient identiques... »

« Paris et la France font héroïquement face aux « Boches » des tranchées et des zeppelins; Paris et la France ont droit à la protection du Gouvernement contre les Boches et les embochés de l'arrière... »

Mais voici un détail précis et édifiant que l'honorable M. Malvy — informé, — ne démentira pas.

Depuis un mois, on a commencé d'appliquer, dans toute la France, la loi du 22 janvier 1916 relative à la déclaration des biens austro-allemands.

Tous les Français créanciers d'Austro-Allemands viennent dans les commissariats et mairies où l'on tient à leur disposition des feuilles bleues, c'est-à-dire des imprimés, conformes à un modèle officiel, sur lesquels leurs noms, ceux de leurs créanciers et le chiffre de leurs créances sont inscrits.

Cette opération a déjà révélé, rien que dans la Seine, l'existence de 175,000 Austro-Allemands à qui des Français doivent de l'argent. On compte qu'elle en fera découvrir environ autant. Soit, au total, plus de 300,000, quand la loi aura reçu pleine et entière exécution.

M. René Viviani, garde des sceaux, ministre de la justice. Nous comptons sur 400,000 déclarations.

M. Gaudin de Villaine. Or, parmi ces 175,000 Austro-Allemands dont les noms viennent d'être ainsi donnés par leurs débiteurs français, beaucoup étaient inconnus avant l'application de la loi, beaucoup ne figuraient pas sur les listes d'étrangers qui existaient avant la guerre et qui ont été mises à jour depuis la guerre dans les commissariats et mairies.

Cela prouve combien ces listes étaient inexactes.

Messieurs, des mesures de surveillance spéciale sont urgentes, disions-nous, pour arrêter les agissements des suspects. Il faudrait d'abord réviser tous les permis de séjour.

Mais, répondez-vous, cette révision est commencée et on nous a promis qu'elle serait poursuivie sans relâche. Attendons qu'elle soit finie avant de nous prononcer sur son plus ou moins d'efficacité.

Messieurs, attendez est bien difficile aujourd'hui, reconnaissez-le, quand l'ennemi se trouve toujours, après dix-huit mois de guerre, à 80 kilomètres seulement de Paris.

D'ailleurs, d'ores et déjà nous prévoyons l'insuccès de cette révision. Aucun permis de séjour ne sera retiré à ceux auxquels ils furent accordés dans des conditions que nous révéla, avec preuves à l'appui, un autre journaliste de talent, que je tiens à citer après M. Léon Daudet. Je veux nommer ici le directeur de la *Liberté*, M. Georges Berthoulat.

Et d'abord, combien y en a-t-il, de ces permis de séjour? 187, nous déclara M.

Malvy, délivrés à des Allemands, 105 à des Autrichiens, dont les fils sont sous notre drapeau; 137 à des Allemands et Autrichiens infirmes; 13 à des Allemands ou Autrichiens dénaturalisés depuis août 1914, et 38 à d'anciens légionnaires. Soit, au total, 480.

Cette déclaration est-elle exacte? Il nous est permis d'en douter. Nous croyons qu'il en a été délivré davantage.

M. le ministre de l'intérieur. Si vous voulez en faire la démonstration.

M. Gaudin de Villaine. En effet, certains quartiers de Paris renferment des milliers de réfugiés étrangers, non naturalisés, et qui ne peuvent être légitimement qu'en permis de séjour.

« Si, au moins », écrit M. Berthoulat dans la *Liberté* du 26 janvier dernier, « les permis de séjour avaient été distribués avec discernement et avec ordre. On nous dit oui. Cependant il n'en fut pas toujours ainsi. Comment se fait-il, en effet, si l'intérieur se montra toujours tellement strict sur les permis de séjour, qu'on ait pu en ramasser en blanc et tout signés sur les trottoirs? »

Et M. Berthoulat ajoute :

« Le cliché que nous donnons ci-contre est la reproduction de l'un des permis trouvés rue des Ecoles, dans les premières semaines de la guerre, par un de nos lecteurs qui voulut bien nous les adresser. Il sont à la disposition du ministre de l'intérieur.

« A ce moment-là, donc, les permis en question couraient littéralement les rues. Cependant c'était l'heure où l'espionnage boche était le plus dangereux. Les Prussiens étaient à Luzarches et les pouvoirs publics à Bordeaux.

« Il est d'ailleurs de notoriété commune que, dans tous les commissariats, ces permis en blanc et en vrac furent pendant longtemps monnaie courante. »

D'autre part, qu'a donc fait, depuis sa création, la commission de révision des permis de séjour?

Elle a été instituée le 23 décembre 1915 par M. Malvy qui la composée de fonctionnaires parmi lesquels il y a ceux qui délivrent les permis et que l'on invite ainsi à réviser leurs propres décisions, fonctionnaires à côté desquels nous voyons des Français d'une lignée étrangère comme M. Durkheim, professeur à notre Sorbonne, représentant sans doute — on l'a du moins prétendu — le « Kriegsministerium » allemand.

Au début, cette commission ne devait réviser que les permis de séjour accordés à des Russes, Italiens, Ottomans, Polonais, Tchèques, Trentins, Croates, mais pas à des Allemands ni des Austro-Hongrois.

Pourquoi déjà cette faveur à nos pires ennemis?

Elle avait l'ordre de ne pas se prononcer, mais d'émettre seulement un avis consultatif.

Après sa première séance, ayant été influencée par une campagne de presse révélant ces anomalies étranges, elle dut déclarer qu'elle réviserait aussi les permis des Allemands et des Autrichiens.

Ensuite?

Ensuite, elle n'a pas encore aujourd'hui, après deux mois de fonctionnement, retiré un seul permis de séjour aux quatre cent quatre-vingt sujets étrangers dont elle avait à examiner la conduite. Or, vous avouerez que, parmi ces quatre cent quatre-vingt personnages, il devait bien y en avoir au moins un de suspect. La preuve est faite, on le verra plus loin. Sinon, on ne l'eût pas instituée.

Elle n'a pris aucune décision qui aurait satisfait l'opinion publique. Et cela malgré

la promesse adressée par M. Malvy à M. Galli, député de Paris, que voici :

« Février 1916.

« Le groupe des représentants de la Seine au Palais-Bourbon nous a seulement demandé la constitution d'une commission spéciale chargée d'examiner la situation des étrangers en permis de séjour. J'ai constitué cette commission. Elle fonctionne depuis bientôt un mois et toutes ses dernières séances ont été consacrées à l'examen de permis de séjour accordés à des Austro-Allemands. Tous les avis qu'elle me transmettra seront sanctionnés par moi par des décisions conformes à ses propositions. J'espère que cette procédure vous paraîtra, comme à moi, présenter toutes les garanties désirables. »

Vous m'objecterez que cette réponse est récente, que M. Malvy, par suite, n'a pas encore eu le temps de se prononcer en sa qualité de juge suprême. C'est possible. Mais, de nouveau, je vous le répète, messieurs, nous non plus nous n'avons pas le temps d'attendre. Les Prussiens sont toujours là; auprès de nous, et, plus près de nous encore, ils ont des parents, des amis, des compatriotes en permis de séjour.

Et qui donc, en dehors de ses membres, documente cette singulière commission? Personne, ou plus exactement aucun de ceux qui sont bien au courant du sujet. Notre deuxième bureau de l'état-major, chargé spécialement de la surveillance des étrangers, n'y est même pas représenté.

Qui lui désigne ces « oreilles ennemies qui nous écoutent », car il y a des oreilles ennemies qui nous écoutent, M. Millerand nous en a avertis dans sa célèbre circulaire-pancarte? C'est le ministre de l'intérieur lui-même, et lui seul, chargé du service de contre-espionnage en ces temps de guerre.

Mais il n'est pas capable à lui seul de faire cette désignation. Et la preuve en est que, malgré tout ce que nous savons des agissements des suspects dont nous sommes entourés, il n'a été prononcé par lui, durant ces dix-neuf mois de guerre et pour espionnage, que 9 condamnations à mort et 33 aux travaux forcés, soit 42 dans la zone de l'intérieur, et pas une seule à Paris, ce qui est extraordinaire parce que nul n'ignore que les suspects-espions pullulent autour de nous, principalement dans notre capitale. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Ils pullulent, pourquoi?

Parce qu'ils sont protégés.

Exemple : Garfunkel, le petit Georges, qui n'aurait pas fait tout ce que vous savez s'il n'avait eu, pour amis, avec un parle-mantaire et l'avocat Lucien Leduc, M. Mouton, directeur de la police judiciaire, lui-même nommé par l'honorable M. Malvy comme surveillant, de qui? Précisément des suspects du camp retranché de Paris.

Les suspects sont donc protégés. Ils ont leurs papiers en règle. Quant à ceux qui craignent d'être examinés par la commission, ils se mettent bientôt en règle, eux aussi, à leur tour.

Ah! cela ne leur est pas difficile.

Aucune preuve de nationalité ne leur est demandée. On les croit sur parole. La sûreté générale n'enquête pas sur eux. Beaucoup d'entre eux sont déjà connus. Ils sont logés gratuitement dans de petits hôtels à Paris. Ceux-ci sont des pauvres. Les riches, eux, achètent leurs permis de séjour.

Ils les achètent. Mais oui, messieurs. Cela vous étonne. Ecoutez cette anecdote, publiée par le journal la *Liberté*, le 2 janvier dernier :

« Un Autrichien, bien connu à Paris où il a été expulsé de tous les cercles et tripots, se promenait un jour de cette semaine avenue du Bois-de-Boulogne. Il était affublé d'un petit chapeau vert qui accentuait en-

core son type Boche. Un de nos amis, avant un agent, lui dit :

« — Voulez-vous arrêter un Boche ? En voilà un. Celui-là je vous le garantis.

« Le garde haussa philosophiquement les épaules et répondit :

« — Croyez-moi, il n'y a rien à faire. Ils ont tous des permis de séjour. On les leur vend. »

Ce propos m'a d'ailleurs été confirmé par des fonctionnaires plus autorisés ! (*Mouvements divers.*)

M. le ministre de l'intérieur. Vous ne croyez pas cela, monsieur le sénateur.

M. Gaudin de Villaine. Vous n'êtes pas en cause.

M. le ministre de l'intérieur. Vous mettez mes fonctionnaires en cause.

M. Gaudin de Villaine. Messieurs, c'est un comble d'accorder des permis de séjour à des naturalisés qui n'ont pas été jugés dignes de conserver la qualité de Français, puisqu'on les a dénaturalisés.

Pour faire cesser cette incohérence, quand les ministres de la justice et de l'intérieur se mettront-ils d'accord ?

J'ajoute que, des doléances que j'ai reçues de fonctionnaires des services judiciaires eux-mêmes, il résulte l'incohérente situation suivante :

Chaque fois qu'un fonctionnaire de la police municipale se présente à la porte de l'un de ces appartements, une tête narquoise de Bavaois, de Wurtembergeois ou autre Austro-Boche le regarde venir et lui répond : « Permis de séjour — ministère de l'intérieur. Rien à faire ». C'est tout de même vexant pour des fonctionnaires français. (*Mouvements divers.*)

Et pendant ce temps, le gouvernement et les journaux allemands et autrichiens sont informés de tout ce qui se passe chez nous. Ils connaissent les mouvements de nos armées et les incidents de couloirs du Parlement : et pendant ce temps aussi des fabriques de munitions et des poudrières sautent... accidentellement.

M. le ministre de l'intérieur. Non, ce n'est pas exact.

M. Gaudin de Villaine. Et nous ne parlons que des Austro-Boches purs, mais il y a aussi les Austro-Boches naturalisés-neutres, Américains par exemple, depuis la guerre, sans compter les Austro-Boches naturalisés français.

A propos de permis de séjour et de fabrication de faux passeports, vous connaissez sans doute cette extraordinaire affaire dont le parquet militaire de Paris vient de terminer l'instruction.

Un juif, polonais ou russe, naturalisé français, naturellement, et déserteur du nom de Maurice Ekstein, arrêté à Southampton est remis aux autorités françaises. Les faux papiers trouvés sur lui, car il se faisait appeler Szeffran Haim, avaient été fabriqués et fournis par toute une bande de juifs comme lui, en permis de séjour ou vaguement naturalisés.

Or, écoutez ceci : dans la bande des faussaires figuraient un nommé Palédovi et un nommé Gitzner. Léon Palédovi demeure à Paris rue des Jardins-Saint-Paul. A la mobilisation, il offrit ses services, qui furent acceptés, au commissariat de police du quartier Saint-Gervais comme interprète pour le patois yidisch, couramment parlé par les juifs venus de Russie qui pullulent dans ce coin de Paris.

Il put, grâce à cette situation, trafiquer de la délivrance et du renouvellement des permis de séjour.

Le cas de Gitzner, qui habite avenue Parmentier, est non moins intéressant. Palédovi était auxiliaire de la police ; Louis

Gitzner en faisait partie comme fonctionnaire.

Il était, en effet, inspecteur au commissariat de police du quartier Saint-Gervais. Il est accusé d'avoir apposé sur de faux passeports le cachet et la signature de M. Lespine, commissaire de police. Il prétend n'avoir rien touché pour cette collaboration. On l'a laissé en liberté provisoire.

Ah, messieurs, Paris est bien gardé par la « Petite Pologne ».

Et, maintenant, une brève question à l'honorable ministre de l'intérieur.

Certains de ses préfets auraient-ils pour mission spéciale de servir de boîtes aux lettres aux Boches évacués dans les camps de concentration ? Tout le monde a lu, ces derniers jours, l'affaire Oscar Steinberg dans la *Chronique des tribunaux*. Or, voici une extraordinaire révélation due aux deux avocats de la cause.

On lisait dans l'*Echo de Paris* :

« M^{rs} Zévaès et Marc Perret ont affirmé que Steinberg, lorsqu'il fut interné dans un camp de concentration, près de Saint-Brieuc, y jouit de faveurs extraordinaires. Par ordre du ministre de l'intérieur, ont textuellement affirmé les deux avocats, Steinberg était traité avec les plus grands égards ; on lui laissait une grande liberté et sa correspondance lui était adressée à la préfecture.

« La chose paraissant tout de même un peu forte, M^e Zévaès sortit de son dossier l'enveloppe d'une lettre adressée à Steinberg, sur laquelle était écrit : Aux bons soins de M. le préfet des Côtes-du-Nord.

« On n'est pas très fier d'apprendre que nos préfets et nos préfetures servent de boîtes aux lettres pour les Boches internés. »

M. le ministre de l'intérieur. Ce fait est complètement inexact : j'ai protesté, du reste, par une note. La seule chose exacte, c'est que dans la préfecture de chaque département où existe un camp de concentration, fonctionne une commission de censure qui vise la correspondance des internés.

M. Gaudin de Villaine. J'ai cité mes auteurs.

M. le ministre de l'intérieur. Nous avons tout de même le devoir de surveiller ces correspondances.

M. Gaudin de Villaine. Le *Journal*, lui aussi, avait commencé une campagne contre l'espionnage, sous la signature de Georges Prade.

M. Charles Riou. Elle a cessé depuis.

M. Gaudin de Villaine. Or, en tête de son second ou troisième article, il publiait la suggestive note ci-après :

« Un mot de préambule : A la suite de nos premiers articles, le *Journal* a été l'objet de sollicitations ayant pour but d'obtenir de nous que nous laissions de côté, au cours de ces études, telles ou telles personnes, boches d'origine ou de relations, dont on nous répondait, bien entendu, des sentiments de loyalisme envers la France. Or, la France doit être en ce moment une maison de verre. Le public a le droit de connaître et nous avons le droit de lui signaler ceux qui plaident la cause de pareils clients. L'autorité de la personnalité, de la situation, donnant seule quelque valeur à une recommandation, nos sollicitateurs ne trouveront donc pas mauvais qu'à dater d'aujourd'hui nous publions les noms de tous ceux qui tenteront près de nous de pareilles démarches, dont il est indispensable qu'ils prennent, au grand jour, toute la responsabilité. »

Puis la campagne s'est arrêtée : que s'est-il produit ?

Mais je sais tout le patriotisme vigilant de

notre excellent collègue Humbert, et la reprise de la campagne de salubrité, entreprise par le *Journal*, ne saurait tarder.

Paris-Midi, hier, écrivait, de son côté, cette note mélancolique :

« Au lieu de prendre les initiatives appropriées et d'établir, dans des conditions plus étroites, la surveillance des étrangers résidant ou voyageant en France, nos services de police préfèrent avouer leur impuissance et faire appel au concours du public, en lui répétant sous une forme puéride, comme suprême moyen de protection contre l'espionnage : « Taisez-vous, méfiez-vous, les oreilles ennemies vous écoutent ».

En effet, c'est puérid, sinon criminel

Messieurs, le journal le *Temps*, que l'on ne saurait taxer de clérical ou de nationaliste — pour me servir d'expressions chères à nos incurables Homais ! — ou même de feuille d'opposition, imprimait dans son numéro du 4 mars 1916.

« Les journaux allemands sont remplis de lettres authentiquement écrites de Paris par de prétendus neutres qui sillonnent la France et qui sont de vrais Allemands, à peu près bien déguisés. En outre, certaines communications ou correspondances tombées entre nos mains nous ont permis de constater l'existence d'un service d'espionnage dans les villes même d'une importance secondaire, mais assez bien placées pour faire parvenir des informations à l'ennemi. On n'arrive pas à détruire ces nids de vipères... »

La vérité est plus douloureuse encore.

Dans nombre de localités de France, comme dans certains arrondissements de Paris, tels le 20^e, — parmi les humbles surtout, qui dépendent toujours et, plus ou moins directement de l'administration — existe une vraie terre allemande, de par les tolérances ou la complicité du Gouvernement...

Voici un exemple typique de ces tolérances, qui vont jusqu'à violer les lois existantes :

Il existe à Paris même, dans certaines écoles de l'Etat, une organisation préparatoire d'espionnage, ou tout au moins une pépinière de suspects indésirables que j'ai le devoir de souligner.

Dans le seul 4^e arrondissement, il existe six écoles juives : deux de garçons, deux de filles, deux écoles maternelles.

La population enfantine en est totalement juive, de nationalités multiples toutes nominales et fort mal déterminées d'ailleurs, ne comptant « aucun orphelin de guerre » et pour cause !

Les naturalisés y figurent pour 2 à 6 p. 100 selon les années. Je n'insisterai pas aujourd'hui, car cela ne rentre pas dans mon sujet, sur la situation misérable faite aux instituteurs-adjoints non juifs attachés à ces écoles.

Le surplus des enfants, c'est-à-dire plus de 90 p. 100 appartiennent à des familles en permis de séjour, et ces permis sont essentiellement variables, car tel enfant inscrit une année comme autrichien, reparait l'année suivante comme turc, comme russe ou roumain !

La mairie du 4^e (si exigeante, comme toutes les administrations, avec les vrais Français), et qui assure les inscriptions, ne réclame même pas les bulletins de naissance.

Je passe sur la violation de la neutralité dans ces écoles juives, car si le programme de l'enseignement y est réglementaire, tout le reste de l'organisation pédagogique est confessionnel, contrairement à la loi française.

Ainsi les cantines où les aliments sont préparés, selon le rite juif, avec de la viande kasher ; les frais supportés par un comité juif, alors que les cantines scolaires

de Paris doivent légalement dépendre de la Caisse des écoles.

Les congés, fixés aux samedis et aux dimanches : le premier, jour férié avec assistance à la synagogue ; le second, jour ouvré, alors, que régulièrement, à Paris et dans le département de la Seine, les écoles doivent vaquer le dimanche et le jeudi.

Laissant donc de côté toutes les irrégularités fondamentales d'une pareille organisation, j'arrive à ma conclusion :

C'est parmi les élèves des écoles juives (car il en est d'autres à Paris, ainsi à Auteuil) que se recrutent plus tard les membres de « l'Union scolaire », société peu bruyante, qui, sous ce titre banal, groupe une bonne partie de la jeunesse juive appartenant soit aux écoles consistoriales, soit aux divers établissements des trois ordres d'enseignement public à Paris.

C'est là le danger présenté par ces écoles qui sont surtout et sans appeler l'attention, une « fraternité d'étrangers » unis chez nous et contre nous.

Il est inexplicable que l'administration française ne mette pas fin à un état de choses dont elle doit connaître, et dont elle connaît tous les inconvénients, surtout en cette heure redoutable et au cœur de Paris.

Auteuil (59, rue d'Auteuil), autre gamme. Grâce aux permis de séjour, un certain nombre de jeunes gens, Ottomans et Bulgares, de 18 à 27 ans, s'instruisent et correspondent librement depuis le début de la guerre, avec leurs pays d'origine, par un gros manitou de Salonique.

Le directeur de cette école serait un métèque naturalisé d'ailleurs, paraît-il, très considéré dans son quartier...

Messieurs, l'honorable M. Malvy, avec une entière bonne foi, je n'en saurais douter, a déclaré *urbi et orbi* et moi-même que, sous sa vigilante et patriotique administration, il n'y avait pas d'espions en France pour cette simple raison qu'il n'y existait pas un seul Allemand, sauf quelques-uns munis de permis de séjour et dignes de tous égards, comme animés de sentiments très français personnellement ou méritant la même faveur comme ayant des fils ou gendres, eux Français, et tombés héroïquement sous les plis de notre drapeau !

M. le ministre. Vous me donnerez les noms.

M. Gaudin de Villaine. J'ouvre ici une parenthèse pour expliquer que si je crois devoir, dans les exemples ci-après, n'apporter à la tribune que les initiales de certains noms, je tiens ces noms et tous renseignements complémentaires à la disposition du président du conseil :

Le baron de X..., présentement officier dans l'armée française où il a repris du service malgré son âge, et dont je tairai le nom pour l'instant, car il a tous ses biens en Alsace-Lorraine, sous la botte allemande rencontre naguère au bois, un nommé Ep..., Allemand, notoirement espion et qui réside à Paris, avec un permis de séjour signé Malvy.

Marchand de biens, en Lorraine annexée, intermédiaire pour les achats de terrains militaires allemands associés en outre à son beau-frère, le nommé B..., négociant à Metz..., ce Ep... se dit Alsacien, parce que né en Alsace.

Le baron de X... n'hésite pas à arrêter le sieur Ep... et à saisir ses papiers, qui n'étaient d'ailleurs pas réguliers, puis il le signale au gouvernement militaire ; mais la préfecture de police intervient, étouffe l'affaire et intime l'ordre au baron de X... (comme mobilisé) d'abandonner les poursuites.

Par les papiers saisis sur l'espion, le baron de X... (outre sa conviction personnelle

déjà ancienne, car il connaît l'individu) — constate que, depuis 1914, il a fait de nombreux voyages en Allemagne, par la Suisse.

Autre affaire : celle-ci a reçu sa confirmation dans un jugement de conseil de guerre.

Le 13 janvier 1916, un officier anglais descend dans un hôtel parisien, rue Edouard VII. Il veut demander son petit déjeuner. Et, au moment où, le téléphone décroché, il va parler, il entend cette phrase : « Avez-vous vu la belle victoire qu'ont remportée nos amis ? » (Il s'agissait de la prise du Mont Lovcen par les Autrichiens.)

Il s'agit d'une « victoire » allemande. Et c'est le garçon Metz, du quatrième étage, qui en téléphone joyeusement la nouvelle au garçon Popovitch.

L'officier anglais porta plainte, et Metz fut arrêté. On n'osa pas étouffer la voix d'un allié ; si cela avait été un officier français, ou l'eût prié, comme le baron de X... de s'occuper de ses affaires.

Mais voici le roman vécu du nommé Metz :

Jean-Guillaume Metz est né à Aix-la-Chapelle (Allemagne), le 24 juin 1893.

Exerçant la profession de valet de chambre, il servait fréquemment dans les grands hôtels.

Arrivé en France, dans le deuxième semestre de l'année 1913, il prit du service à Paris à l'hôtel Saint-James et d'Albany, après avoir fait sa déclaration d'étranger pour obtenir de séjourner en France.

Et l'hôtel Saint-James et d'Albany était et est toujours dirigé par cet extraordinaire Lerche qui est Allemand, et qui l'est toujours, et dont les deux fils n'avaient pas encore revendiqué la nationalité française.

Il se rend ensuite à Biarritz pour y faire la saison d'hiver et entre au service du baron Powel Rammingen, époux de la princesse Frederiska de Hanovre, sujet allemand autorisé par M. Malvy, ministre de l'intérieur, à résider dans sa villa Moriscot à Biarritz, où il était servi par vingt-cinq sujets allemands authentiques.

En mars 1915, une décision ministérielle prescrivit à tous les étrangers résidant en France de faire renouveler leur permis de séjour.

Le baron Powel se rendit au commissariat de police de Biarritz et remplit, au nom de son valet de chambre Metz, la formalité exigée en faisant inscrire sur le permis de séjour « né au Luxembourg », lorsque, en réalité, Metz avait vu le jour à Aix-la-Chapelle (Allemagne).

Je crois devoir souligner ici la fausse déclaration faite au profit de son valet par le baron Powel et l'incroyable facilité avec laquelle elle est acceptée et enregistrée par le commissaire de police de Biarritz.

Mais le baron est un si gros personnage et il a un permis de séjour signé : Malvy !

Mais Metz, en revenant à Paris, muni d'un permis de séjour, devait quand même retrouver son patron allemand, car Lerche, naturalisé par M. Malvy en pleine guerre, avait été dénaturalisé d'office, mais investi d'un permis de séjour de consolation.

Pourquoi Lerche ne reprit-il pas Metz ? Pourquoi le laissa-t-il s'engager dans un hôtel de la rue Edouard VII ? Un permis de séjour de plus ou de moins à l'hôtel Saint-James et d'Albany, ce n'était pas une affaire !

Le délit qui était reproché à Jean-Guillaume Metz, qui comparaisait hier devant le 2^e conseil de guerre, est celui de n'avoir fait faire sur la pièce qui lui avait été délivrée à Biarritz, d'après la fausse déclaration du baron Powel, la rectification légale

qu'elle appelait au moment de son retour à Paris, après avoir quitté le service du baron allemand.

Jean-Guillaume Metz, défendu par M^e Anquelin, a été condamné par le deuxième conseil de guerre à deux ans de prison et 1.000 francs d'amende, ce qui est beaucoup trop pour une phrase téléphonée et n'est pas du tout suffisant pour quinze mois d'observation ennemie.

Voilà donc notre Metz coffré, mais ses patrons Lerche et le baron Powel courent toujours.

Quelle sanction a été prise contre le commissaire de Biarritz ?

Ah ! nous sommes bien gardés !

M. Henry Bérenger. Regardés. (Sourires.)

M. Gaudin de Villaine. Un sujet belge, Pierre Roten, âgé de vingt-cinq ans, était arrêté, il y a quelque temps, en Angleterre, et remis entre les mains des autorités de son pays qui le recherchaient pour espionnage. Cité devant le conseil de guerre belge, siégeant à Calais, Roten fut condamné à mort, mais le roi Albert commua sa peine en celle des travaux forcés à perpétuité. Transféré hier à Paris, pour être dirigé sur le dépôt de l'île de Cézembre, à proximité de Saint-Malo, l'espion réussit à prendre la fuite à la gare d'Orléans. En cours de route, il avait scié, à l'aide d'une lime qu'il avait pu dissimuler, la chaîne qui le reliait à un autre forçat. Fort heureusement, il ne devait pas aller loin. En effet, quelques heures plus tard, il était retrouvé rue Beaubourg et conduit, non sans peine, devant le commissaire du quartier, M. Faralicq. On trouva sur lui un congé de convalescence établi à son nom et parfaitement en règle, qu'il était parvenu à se faire fabriquer avec on ne sait quelle complicité.

Ainsi, voilà un étranger, espion dangereux — dont aucun ami ou complice ne pouvait prévoir le passage, en liberté tout au moins à Paris — et qui, en deux ou trois heures, trouve moyen de se faire octroyer une pièce militaire en règle !

N'est-ce pas la meilleure preuve de toute une organisation d'espionnage, sévissant en plein Paris...

Autre histoire édifiante :

Un sieur D... (Suisse-Allemand), longtemps directeur d'une banque suisse à Francfort et résidant à Bâle, vient souvent en France où il sert d'intermédiaire entre financiers français et allemands. Naguère, une personnalité française ayant son fils prisonnier en Allemagne et voulant lui faire parvenir, économiquement et sûrement des subsides, put, par l'intermédiaire de D... lui faire ouvrir un compte-courant dans une maison allemande. Le prisonnier est, depuis, comme coq en pâte ! — le fait n'est pas isolé !

J'ai déjà signalé une princesse de nationalité neutre, dont l'hôtel est un des principaux centres d'espionnage à Paris : la valise diplomatique convoie les correspondances avec MM. de Schoën et de Ritter et avec le kaiser lui-même !

Celui-ci s'est toujours servi de femmes de la haute société — ou passant pour telles — pour son service d'espionnage. Ainsi, la comtesse M... à Venise ; la baronne M... à Rome ; la princesse B... longtemps à Paris, expulsée elle opère présentement dans une capitale balkanique...

C'est la princesse signalée plus haut qui a pris la succession, en faveur de son ex-impérial amant, ou plutôt son entourage compose de trois notabilités des deux mondes : un homme et deux femmes :

L'homme, ex-mari divorcé d'une princesse allemande, fait comte par le Kaiser et continuant de toucher sur sa cassette une forte pension ; les deux femmes, l'une

espagnole d'origine, ayant mené à travers le monde une vie agitée, en dernier lieu comtesse de Z... — ainsi ayant ses entrées dans certains salons aristocratiques, très riche, remarquablement intelligente; l'autre, la comtesse X..., divorcée, a repris son nom d'origine. Tout ce monde là, très dangereux, espionne ouvertement ou par rabatement! Pourquoi le tolère-t-on?

Après de certaines légations de pays neutres, ou autour, gravitent certaines personnes notoirement suspectes! Le Gouvernement doit les connaître. Quelles mesures de précautions a-t-il prises? A l'ex-ambassade d'Allemagne deux serviteurs allemands de M. de Schœn sont demeurés et fréquentent les milieux domestiques du quartier. A quel titre sont-ils là?

Autour de la Butte, au pied du monument religieux où vont pleurer et prier les mères et les veuves de nos héros, quand donc en finira-t-on avec les bars et établissements louches, où l'on danse, les nuits, aux sons de la valse chaloupée: « Loin des balles! » et où s'organise, en liberté, le réseau d'espionnage féminin, autour de nos officiers et fils de famille permissionnaires?

M. le ministre. C'est inexact.

M. Gaudin de Villaine. Cela prouve que vous n'y êtes pas allé, monsieur le ministre. Je n'y suis pas allé non plus, mais j'ai été très exactement renseigné par des jeunes gens que j'avais priés de se rendre compte de ce qui se passe dans ces établissements.

M. le ministre. Il n'y a pas un établissement ouvert la nuit à Montmartre.

M. Gaudin de Villaine. Le fretin, nos pauvres poilus du front, on les guette au coin des gares, et l'alcôve sert de confessionnal et même d'autre chose... Quand balaiera-t-on ou coffrera-t-on toute cette vermine d'espionnes et leurs protecteurs, permis de séjour, naturalisés et autres embusqués?

Autre exemple :

Celui-là, n'est pas un Boche, c'est un oriental emboché. Nous nous contenterons de donner, pour l'instant, la première lettre de son prénom : M..., venu en France pour compléter ses études de pharmacie à l'âge de dix-neuf ans. Après avoir longtemps végété, il a tâté du journalisme, du théâtre, sans oublier la politique. A quarante ans, vers 1912, dégagé de toute obligation militaire, il se demande pourquoi il n'est pas Français et se fait naturaliser en 1913, malgré des notes de police défavorables, qui ont dû être communiquées au garde des sceaux d'alors! La guerre approche; l'a-t-il pressentie? Au commencement de juillet 1914, M... vend son mobilier et change de quartier; on le retrouve dans une pension cosmopolite sur les grands boulevards.

C'est là que le touche la mobilisation, car il est devenu doublement français, et il est bombardé pharmacien militaire, non pas sur le front, mais dans un confortable hôpital d'une grande ville, où il est appelé à soigner nos officiers blessés et à recevoir leurs confessions entre deux pansements.

M... a-t-il abusé de ces confidences? Nous n'oserions l'affirmer, mais le choix de l'autorité militaire était au moins risqué, alors que tant de nos meilleurs pharmaciens français sont au front, comme simples infirmiers, parfois caporaux, après vingt mois de guerre!

Ajoutons que la naturalisation de M... a été confirmée en 1915, toujours en ignorance, sans doute, du rapport de police, car celui-ci concluait à la dénaturalisation. Sans autres commentaires!... Parlerai-je de ce lieutenant allemand en traitement à l'hôpital militaire du Panthéon, qui depuis de longs mois, était en rapport

avec une femme Hopp (Allemande), veuve d'un soi-disant Russe et a failli le faire s'évader. Cette femme, en permis de séjour, était suspecte depuis longtemps: la police ne faisait rien! Il a fallu un dernier scandale pour que l'on change l'officier d'hôpital et qu'on envoie la femme Hopp dans un camp de concentration. Pourquoi une peine aussi légère???

M. le ministre. Il s'agit d'une Américaine.

M. Gaudin de Villaine. Oui, mais d'une Américaine de Franckfort!

M. le ministre. Je vous demande pardon...

M. Gaudin de Villaine. Elle est peut-être de Coblenz; toutes sont américaines, car c'est dans ce pays que la naturalisation s'obtient le plus aisément: elle peut être obtenue en vingt-quatre heures.

Continuons la nomenclature des suspects.

Le Comte de X... se disait, avant la guerre, directeur d'une fabrique d'automobiles aux environs de Paris. Propriétaire, en Seine-et-Oise, d'un château de la Vesgre dominant toute la vallée et devant lequel il fit faire toutes sortes de travaux bizarres en ciment. Il avait chez lui, avant la guerre, une jeune et très jolie femme qui était non seulement sa maîtresse, mais encore celle d'un officier prussien que l'on voyait, en civil, circulant dans la forêt de Rambouillet où les gardes-forestiers l'ont surpris bien des fois inspectant, notant tout ce qui l'entourait.

Au moment de la mobilisation, le comte de X... fut mobilisé avec son automobile.

Sa jeune et jolie compagne a été arrêtée, à Auxerre, comme espionne! C'est d'elle que l'on a parlé dans les journaux. Quand les Prussiens s'avancèrent sur Paris, on trouva, dans un château près de Compiègne, appartenant à l'officier boche, des lettres d'elle où son rôle était expliqué. Une perquisition au château de X... fut effectuée par la justice de Rambouillet. Elle confirma ce que l'on avait découvert. On trouva, entre autres, un uniforme d'officier allemand!

De X... est toujours mobilisé. Où? Et quel emploi a-t-il dans l'armée?

M. Z..., se disait sujet suisse et consul d'un pays lointain. Il a des papiers établissant cette dernière qualité qui n'a jamais été vérifiée.

Air arrogant. Monocle à l'œil. Allure d'officier allemand.

Locataire en Seine-et-Oise, d'un château appartenant à M. D....

Ce château est bâti sur une hauteur, point stratégique, masqué par des arbres, d'où l'on domine toute la vallée de la Mauldre et d'où l'on pourrait bombarder Sain-Cyr, Saint-Germain, Satory, et, sur une longueur de 30 kilomètres, la Seine entre Conflans et Meulan, la route nationale et le chemin de fer de Paris à Brest entre Versailles et Dreux, le chemin de fer stratégique de Plaisir-Grignon à Mantes par Epône.

Sur cette hauteur, au milieu des bois qu'il dépasse légèrement, il y a un belvédère-bâtisse en fer où les hôtes du château vont admirer le panorama.

Au moment de la mobilisation, M. D..., avait chez lui trois bonnes allemandes qu'il dut faire filer.

Après la déclaration de guerre, sa mère, qu'il fait passer pour légèrement folle, mais qui ne l'est pas, alla chez divers commerçant de La Queue-les-Yvelines pour leur acheter des bénitiers qu'elle voulait placer dans ses chambres, disant: « La France va être châtiée... Elle l'a mérité, etc... »

Cette femme fut surprise deux fois, par les garde-voies de la station de Garancières-La-Queue, en train de rôder sur les voies de chemin de fer, où elle examinait les

aiguilles et les disques. Chaque fois Z... intervint et arranga les choses.

Voyage beaucoup, censément pour son consulat; on le rencontre constamment à Paris.

Dans un superbe hôtel de la rue François-1^{er}, gouverne une suivante authentiquement allemande, qui, peu de jours avant la guerre, réunissait à la table de sa maîtresse (la baronne X...) la fine fleur de toute la haute bocherie parisienne.

La baronne (excellente Française d'ailleurs) villégiature, en ce moment, en Suisse: la suivante demeure à Paris.

Qu'elle est sa situation de résidence?

Dois-je signaler encore à l'attention du Gouvernement la présence, à Paris, il y a quelques jours, du sieur de N... de F... (sujet autrichien), vague attaché d'ambassade, personnage dangereux? Son hôtel est mis sous séquestre; mais il habiterait à côté.

La police fermerait les yeux par ordre.

Autres suspects: la femme M..., directrice d'un buffet militaire dans une de nos grandes gares régulatrices; Jacob H... dit L... dont la sœur fut arrêtée après avoir visité nos défenses de Cherbourg.

Enfin, je signalerai deux grands hôtels parisiens, l'un (rive droite) où fréquentent et festoient nos officiers permissionnaires ou blessés: personnel très suspect, bien que Suisse, d'apparence; l'autre (rive gauche), fort à la mode pour les banquets patriotiques et autres et où séjournent volontiers nos généraux: neutres suspects dans le personnel; j'ai un dossier très complet là-dessus. Une enquête a eu lieu, mais s'est terminée par un déjeuner où le policier fut l'invité et le gérant de l'hôtel l'inviteur!

Je placerai ici un document que je dois à l'obligeante collaboration de notre collègue M. Cazeneuve: c'est le séquestre et présomption d'espionnage de la maison Speidel et C^{ie}, 80, rue Taitbout, Paris.

Cette maison est une des plus importantes d'Indo-Chine. Ses affaires sont excessivement complexes et importantes. Elle traite, soit à Paris, son siège social, soit dans ses diverses succursales d'Indo-Chine, où elle vend les produits européens, en échange des produits indigènes qu'elle expédie en Europe.

Cette maison possède, en outre, des moulins, des rizières et diverses autres exploitations agricoles, ainsi que des immeubles en Indo-Chine.

Une maison de la région de Roanne, ne connaissant pas le nom du séquestre, a questionné une première fois MM. Speidel et C^{ie}, pensant bien que la lettre parviendrait au séquestre nommé pour liquider la situation de cette maison allemande. Sa lettre est restée sans réponse.

Elle a, alors, le 17 janvier, adressé, toujours à MM. Speidel et C^{ie}, 80, rue Taitbout, une nouvelle lettre, mais recommandée, qui n'est pas revenue, ce qui prouve qu'elle avait touché son destinataire, mais qui est également restée sans réponse.

Lors d'un récent voyage à Paris, le gérant de cette maison s'est présenté, 80, rue Taitbout, où il lui a été répondu que les bureaux étaient fermés et que le séquestre était l'huissier Gambier, 22, avenue des Ternes, Paris. S'étant immédiatement transportée à l'adresse indiquée, la personne en question a parfaitement trouvé M. Gambier, qui lui a répondu qu'il n'avait pas encore pu se mettre à jour de la correspondance très importante relative aux affaires de la maison Speidel (en dix-huit mois!).

Cet huissier, nommé séquestre d'une affaire excessivement compliquée, a même ajouté qu'il était très peu au courant de ce genre d'affaires, et que, même, il se sentait entièrement incapable de mener à bien sa

mission sans le conseil de quelqu'un de compétent, ce qu'il avait amené à demander l'assistance d'un associé de cette maison allemande, lequel travaille tous les après-midi chez M. Gambier, le conseille et dirige évidemment ses résolutions dans le sens des intérêts allemands mis sous séquestre.

Cet associé, à la vérité, est citoyen suisse. C'est un M. Frey, qui a habité Paris de longues années, agissant pour la Maïssn Speidel, comme chef de maison, le seul connu en France. Nous avons des raisons de croire que lui, ou quelqu'un qui lui est dévoué, fait de fréquents voyages en Suisse, où rien ne peut l'empêcher de se mettre en rapports avec ses associés de Francfort, et, par conséquent, de diriger, comme il est dit plus haut, toutes les résolutions dudit séquestre, incapable de prendre lui-même des décisions éclairées, dans un sens étroitement et rigoureusement conforme aux intérêts allemands.

Nous voudrions savoir une fois de plus quel est le but que s'est proposé le Gouvernement en mettant sous séquestre les biens et exploitations appartenant à des sujets allemands. Est-ce une mesure conservatoire, dont le but serait de pouvoir remettre aux sujets allemands précédemment installés en France leurs affaires en parfait état et en pleine prospérité après la guerre ? En ce cas-là, il semble bien que le séquestre nommé pour la maison Speidel remplit entièrement ce but ; ou bien, au contraire, comme beaucoup d'entre nous le croyaient et le trouvaient légitime, est-ce une mesure destinée à liquider la situation des Allemands installés en France ou aux colonies ? En ce cas, on ne peut s'empêcher de trouver étrange :

1° Qu'on ait nommé séquestre d'une affaire aussi compliquée un homme aussi peu préparé à la gérer ;

2° Qu'on ait autorisé cet homme à prendre les conseils d'un associé de cette maison allemande, car la qualité de citoyen Suisse de M. Frey ne peut pas primer sa qualité d'associé de MM. Speidel et C^e, qui ont fait sa situation, vis-à-vis desquels il a un devoir de reconnaissance certain, et chez lesquels il a tous ses intérêts.

Quelles que soient les considérations qu'on puisse mettre en avant, il est de toute évidence que M. Frey agit en accord parfait avec ses associés de Francfort, dont il lui est extrêmement facile de prendre les avis et les ordres, car rien ne peut l'empêcher, lui citoyen suisse, d'aller en Suisse et, de là, de se mettre en rapports avec MM. Speidel et C^e aussi fréquemment qu'il le désire.

Voici le cas d'un espion décoré de la Légion d'honneur.

Andrée Hermann, avant la guerre, habitait 20, boulevard du Midi, au Raincy, dans une maison dont il était propriétaire et qui est aujourd'hui sous séquestre.

Était représentant de commerce de maisons allemandes et autrichiennes de porcelaine.

Avait à Paris, 8, cité Paradis, un magasin rempli de marchandises.

Il résulte de documents originaux trouvés au Raincy chez un autre Allemand nommé Muller, documents remis à la police judiciaire, que cet Hermann Andrée :

1° Était un des amis intimes de M. de Radolin, ancien ambassadeur d'Allemagne en France ;

2° Organisait, le dimanche, autour de notre capitale, des promenades pour jeunes gymnastes et éclaireurs allemands, employés, pendant la semaine, dans Paris ;

3° Était un des principaux administrateurs de la « Deutsche Hilfsverein in Paris » ou société de secours pour les Allemands de la région parisienne ;

4° A été décoré de la Légion d'honneur, par le ministre français des affaires étrangères, à l'occasion du jubilé de l'école alle-

mande qui fonctionnait à Paris, dans le quartier de la Villette, et aux destinées de laquelle il présidait.

Le conseil de l'ordre de la Légion d'honneur n'ayant pu être réuni à temps pour statuer, avant la fête, sur cette haute distinction, on n'attendit pas. On passa par dessus les réglemens et M. Andrée fut décoré le jour même de la cérémonie.

M. Fabien Cesbron. Sur le champ de bataille ! (Rires.)

M. Gaudin de Villaine. Actuellement, et depuis le commencement de la guerre, cet Hermann Andrée est dans le camp de concentration de Granville.

Là, il a organisé l'anniversaire de la victoire allemande de Sedan, et, à cette occasion, prononcé l'éloge du kaiser dans de tels termes qu'un jeune hongrois, Marcel Szego, son co-détenu, n'a pu s'empêcher de protester.

Continue-t-il, quoique prisonnier, à porter le ruban rouge de notre Légion d'honneur ? Pourquoi pas ? Aucun décret, jusqu'à ce jour, n'a radié ce dangereux Boche d'un ordre français dans lequel il entra de la façon extraordinaire exposée ci-dessus.

Des mesures extraordinaires viennent d'être prises depuis quelques jours dans le camp retranché de Paris et en Seine-et-Oise pour la protection de nos usines de guerre et de certains travaux d'art indispensables à la mobilisation.

Les autorités ont eu raison de prendre ces mesures...

Mais, comment a-t-on mis vingt mois à découvrir que des ouvriers travaillant dans ces usines, n'étaient même pas munis de papiers réguliers, et que certain ingénieur belge était éminemment suspect... ?

Toujours la même anarchie faite de faiblesse ou de complicités.

M. le ministre de l'intérieur. Il y a longtemps que ces mesures ont été prises.

M. Gaudin de Villaine. Je pourrais, messieurs, faire, à travers les départements, un voyage circulaire et vous dénombrer la multitude de suspects qui me sont signalés. Je ne retiendrai que quatre ou cinq exem-

ples :

Les frères Ruthenburg (Moïse dit Max, et Jules), bijoutier à Paris, 4, rue Saint-Anne ; Moïse a été dénaturalisé, et sa part de biens mise sous séquestre ; avait été naturalisé au moment d'Agadir ; il a été dirigé sur un camp de concentration.

Jules, propriétaire, à Dives-sur-Mer, d'une somptueuse villa, estimée plus de 600,000 francs, a été signalé à l'opinion publique par un récent procès avec le *Progrès de Dives*, qui l'avait très exactement traité de Boche naturalisé et qui fut acquitté en première instance et condamné en appel à 16 fr. d'amende avec sursis, et sans dommages et intérêts, après plaidoiries, pour le *Progrès*, de M^e Frois, du barreau de Bernay, et pour Jules Ruthenburg, de M^e Bénard, du barreau de Caen.

Dans son palais de Dives, Jules Ruthenburg, vit seul avec sa femme et sans domestiques ; naturalisé en 1905, il est garde séquestre de son frère Moïse. A Paris, son fonds de commerce représente peut-être un capital de 40,000 fr.

Gens et maison, suspects depuis longtemps. Sur le toit de la villa, un poste de T.S.F. qui se manifeste par des antennes, de vastes caves en ciment armé, éclairées par d'énormes soupiraux en forme d'embrasures ; au bout du parc une terrasse en ciment armé ; la propriété a vue sur le Havre et domine les usines de Dives, où l'on fabrique des munitions.

Le chef de gare de Dives, ayant un fils prisonnier, a eu immédiatement de ses nouvelles par Jules Ruthenburg.

Ressources et moyens d'existence inconnus.

Le 23 février dernier, à dix heures du matin, le maire de Saint-Hilaire-du-Harcouët (Manche) était informé qu'un voyageur, d'allures suspectes, descendu à l'hôtel de la Poste et ayant un fort accent étranger, déambulait à travers le marché. Invité à se rendre à la mairie, interrogé par le maire en personne, M. Lelièvre, il répondit de façon embarrassée et mentit en ce qui concernait l'heure et le jour de son arrivée. Il exhiba un sauf conduit délivré par le commissaire central de Caen l'autorisant à se rendre à Saint-Brieuc et à séjourner dans de nombreuses localités intermédiaires, dont Saint-Hilaire ; dans ses poches, de nombreuses coupures de journaux ayant trait toutes à des affaires judiciaires. Il reconnut s'appeler Isidore Kassvan et déclara qu'il voyageait pour la maison, mise sous séquestre, 45, rue du Temple, à Paris. Mais, commerçant néanmoins sous la direction de la « patronne » (sic), il avoua, en outre, qu'étant de nationalité autrichienne, non naturalisé Français, ayant été seulement immatriculé comme étranger en 1898, il voyageait pour des patrons qui n'étaient plus en France depuis la mobilisation !

Sur question téléphonique adressée au commissaire central de Caen, celui-ci répondit au chef de brigade que ledit Kassvan était autorisé par autorité supérieure à séjourner à Caen, que le sauf-conduit dont il était porteur était régulier et valable et qu'il devait être laissé en liberté.

Et voilà, messieurs, ce qui se passe sur toute l'étendue du territoire.

Le maire de Saint-Hilaire a, dans la circonstance, fait tout son devoir ; mais, désarmé en haut lieu, à quoi pouvait aboutir son intervention ?

Mais l'affaire a un P.-S. : le lendemain, une demoiselle Demoutier, mercière à Saint-Hilaire, recevait la facture des marchandises achetées au voyageur autrichien. Cette facture venait de la maison S. Kassvan, et ledit voyageur est bien le patron de la maison sous séquestre.

Ainsi, le patron lui-même d'une maison allemande mise sous séquestre voyage librement en France pour ses affaires.

Sans commentaires superflus.

A Alzac, près de Coutras (Gironde), le directeur d'une usine d'énergie électrique est un Allemand âgé de 30 à 40 ans, né à Strasbourg de père et mère allemands ; est-il naturalisé à la mode Delbrück, je l'ignore ; en tout cas, il a fait son service militaire en Allemagne, ainsi que ses périodes de réserve.

C'est un scandale public dans la région !

Les autorités locales se sont émues ; le préfet lui-même aurait enquêté ! Rien : protection supérieure !

Autre singulière histoire, en Normandie, dont M. Hendlé, alors secrétaire général, puis préfet du Calvados, fut le héros administratif.

C'était en 1903. Un magistrat de ma connaissance, avait été appelé à concourir à l'exécution d'une commission rogatoire de Berlin, transmise par la voie diplomatique et assujettie à des règles protocolaires spéciales, en raison de ce qu'elle concernait le prince allemand Handjieri, époux d'une princesse allemande de Schleswig-Holstein, cousine de l'impératrice Augusta.

L'instruction se fit au château de Mannerbe, canton de Cambrémer, Calvados, propriété du prince Handjieri, qui, au cours d'une conversation, apprit avec satisfaction au magistrat qu'il était, lui, prince allemand, délégué cantonal du Calvados, nommé par M. Hendlé.

Légitime étonnement du magistrat, qu'on pria de ne pas ébruiter ce petit scandale, de peur de compromettre la préfecture ; mais

ce petit détail l'invita à enquête discrète, et il apprit qu'un grand va-et-vient de personnages suspects se faisait encore à la veille de la guerre.

Pourrait-on savoir, aujourd'hui que M. Hendlé n'est plus préfet du Calvados, ce qu'est devenu le prince Handjieri, et si le château de Manerbe est sous séquestre ?

Ferons-nous une petite pointe en Tunisie ?

Le 15 mars 1916, la sûreté de Tunis procédait à 6 heures du matin, à l'arrestation d'un sieur Pernühl, représentant de commerce, soupçonné d'origine autrichienne, mais naturalisé anglais. Pernühl était depuis un certain temps, en surveillance. Non seulement sa correspondance était devenue très suspecte, mais, d'autre part, il entretenait des relations très intimes avec une dame O., Autrichienne, mariée à un Français mobilisé.

Des perquisitions pratiquées au domicile privé et dans les bureaux de Pernühl ont amené la découverte d'une volumineuse correspondance en langue allemande.

Comment a-t-on mis 20 mois à démasquer ce dangereux indésirable, et pourquoi a-t-il été purement et simplement expulsé de la Régence ?

Il reparaitra demain, ailleurs, avec une nouvelle personnalité d'emprunt.

Je demande ici et formellement au Gouvernement de bien vouloir faire perquisitionner de suite dans un château de l'Oise, qui se trouve non loin du grand quartier général : je ne dis rien de plus, ne voulant pas donner l'éveil à un nid d'espionnage ; mais je remets à M. le ministre les indications nécessaires. J'espère qu'il voudra agir dès ce soir et me tenir au courant des suites données.

Par ailleurs on lisait dans le *Paris-Centre*, journal publié à Nevers, la note suivante, datée du 11 mars 1916 :

« Il y a partout des agents de l'Allemagne. »

« A Tours, les agents boches exercent avec une rare audace. Tous les jours, en effet, un certain nombre d'habitants reçoivent deux feuilles frappées à la machine à écrire : l'une contient le communiqué officiel français ; l'autre, le communiqué officiel allemand (Wolff). Ces feuilles sont glissées sous les portes et chacun peut se livrer à des comparaisons et à des commentaires. »

« Le but qu'on veut atteindre est de semer le doute, le découragement chez nous. »

M. le ministre de l'intérieur. Le préfet consulté a déclaré que le fait était inexact.

M. Gaudin de Villaine. J'en laisse la responsabilité au journal que je cite.

Messieurs, l'effroyable danger résultant de la présence, en France, d'une foule d'indésirables, Boches ou embochés, s'est récemment et précisément à la veille des attaques sur Verdun, manifesté de deux façons.

D'abord, par une recrudescence de rumeurs infâmes cherchant à exiter les défiances entre Français, rumeurs que le Gouvernement aurait eu le devoir d'étouffer immédiatement en envoyant à tous les préfets les ordres les plus précis et les plus sévères.

M. Jénouvrier. Le danger est certain.

M. le ministre de l'intérieur. Le Gouvernement a pris partout les mesures nécessaires et depuis longtemps.

M. Gaudin de Villaine. Les propagateurs de ces rumeurs sont des espions allemands. Leurs complices, des aliénés ou des traîtres, deux catégories à mettre à l'ombre.

Or, on n'a rien fait. Pourquoi ?

La seconde manifestation est celle menée par la parole et par la plume contre notre haut-commandement.

Là, encore, l'œuvre des Allemands et de leurs complices est claire.

Voici maintenant, messieurs, un document qui laisse supposer une connivence entière entre les pouvoirs publics et les suspects qu'ils ont charge de surveiller : c'est l'affaire de l'usine Hérold, au Raincy.

L'administration de la guerre fait fabriquer des gaz asphyxiants dans une usine appartenant à une société anonyme, la Société industrielle de l'accumulateur alcalin, fondée à la fin de 1913 par un Suisse d'origine allemande, M. Hermann Peter Herold, demeurant au Raincy depuis plus de trente ans, qui servait d'agent de cohésion à l'élément suisse et allemand de la région de Raincy-Villemomble, considérée comme le centre d'espionnage allemand le plus actif.

Arrêté par l'autorité militaire dans les premiers jours de septembre 1914, au moment où les Allemands marchaient sur Paris, sous l'inculpation d'avoir fait des signaux lumineux, M. Herold fut relâché à la suite de démarches pressantes faites auprès de l'administration par ses associés du conseil municipal du Raincy dans une affaire immobilière dont il est l'âme et le créancier, par le ministre de Suisse à Paris, M. Lardy, et par M. Harjes, Allemand originaire de Brême, naturalisé américain, intéressé dans la banque Morgan, de Paris, 61, boulevard Haussmann, banque dont M. Herold était aussi, à l'époque, un des intéressés.

M. Herold s'était associé, pour fonder la société industrielle de l'accumulateur alcalin, avec un ingénieur allemand, né à Berlin, le 13 juin 1880, attaché à la grande société d'électricité de Berlin et domicilié 15 Christianstrasse, Hugo Berenz.

A la sollicitation de M. Herold, Berenz quitta Berlin en mars 1913 et s'installa au Raincy, 43, allée de Gagny, à côté d'un des fils de M. Herold qui, quoique né à Paris, avait tenu à conserver sa nationalité suisse, Werner Herold.

C'est sur un terrain appartenant à la commune de Romainville et que celle-ci voulait donner à bail par adjudication, aux conditions d'un cahier des charges en date du 31 mars 1913, que MM. Herold et Berenz jetèrent leur dévolu pour la construction de leur usine.

Ce terrain, de forme triangulaire, ne se recommandait pas par sa conformation. En contrebas de la route nationale de Paris à Metz, il ne se recommandait pas davantage par son nivellement. En revanche, il se trouvait enchâssé entre cette route nationale, l'ancien chemin vicinal de Bobigny et la ligne de l'Est sur laquelle a été jeté le pont métallique qui fait communiquer Bobigny et Noisy-le-Sec, et dont l'effondrement, à l'heure de la mobilisation, interrompait les communications sur les voies de Paris à Belfort et de Paris à Avricourt.

D'autre part, l'administration avait fait traverser cette propriété communale par son réseau télégraphique appelé, en temps de guerre, à transmettre les ordres de mobilisation. (*Exclamations à droite.*)

Or, on sait qu'aux premières heures de la mobilisation, on reçut, dans certains centres militaires ou dans des gares régulatrices, des dépêches ayant les caractères de dépêches officielles et expédiées par des agents ennemis.

La Sûreté fit une enquête et arriva à cette conviction que ces dépêches étaient venues par dérivation entre le Raincy et Paris.

L'adjudication du droit au bail de ce terrain eut lieu au profit de M. Herold le 19 août 1913, moyennant un loyer annuel de 3,000 francs et pour une durée anormale de 33 ans.

Le 15 octobre 1913, M. Herold déposait les statuts de la société des accumulateurs

alcalins non pas chez un notaire du Raincy où il est domicilié, encore moins chez un notaire de Paris, où était fixé le siège de la nouvelle société, mais à Pontoise, chez M^e Delvaux.

La durée de la société était fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans, son capital social à 600,000 fr.

Le 6 novembre 1913, avait lieu la première assemblée constitutive de la société.

Le 20 novembre 1913, la seconde réunion désignait comme administrateurs : M. Hermann Peter Herold ; ses deux fils : Werner et Charles-Victor qui, quoique nés à Paris, ont conservé la nationalité suisse ; MM. Emile Delbecque, ingénieur, et Auguste Delbecque, industriel ; Marcel Fabre, ingénieur ; Lelannier, administrateur d'immeubles, 3, rue Volney, siège social de la société ; Llewellyn, banquier.

La direction de l'usine était confiée statutairement à Hugo Berenz, l'ingénieur électricien de Berlin, et à Victor Herold, ingénieur chimiste, à chacun desquels soixante actions étaient attribuées.

Dans les dernières semaines de 1913, l'usine fut construite par des entrepreneurs de nationalité suspecte, les frères Aeschmann, 52 bis, boulevard Saint-Jacques, qui employaient des ouvriers allemands.

Elle fonctionnait à peine quand la guerre fut déclarée. Berenz quitta précipitamment le Raincy pour rejoindre son régiment en Allemagne.

Une perquisition à son domicile au Raincy resta sans résultat. Les amis de Berenz avaient réuni ses papiers, les avaient entassés dans deux malles et mis en lieu sûr. Plus tard, cependant, quand, à sa demande, on porta ses meubles au garde-meuble, on trouva toute une correspondance suggestive entre MM. Herold et Berenz.

Mais, pour échapper au contrôle du séquestre, Berenz et Hans Robert Herold lui signifièrent un acte de cession de la part de Berenz dans la société des accumulateurs, moyennant 20,000 fr. Cet acte, sous seing privé, était daté du 20 février 1915, à Saint-Gall. Le séquestre tint pour nulle la cession, comme contraire à la loi qui interdit les relations commerciales avec les Austro-Hongrois. Et le séquestre fut maintenu.

On peut s'étonner que l'administration de la guerre fabrique des gaz asphyxiants dans une usine organisée par un ingénieur allemand, qui en était le directeur, et sous le contrôle des deux associés suisses de cet Allemand, dont l'un est ingénieur-chimiste.

On peut s'en étonner d'autant plus qu'aucun des fils de M. Hermann Herold, qui a quitté sa maison du Raincy pour aller vivre à Bâle, n'a voulu accepter de servir la France dans les rangs de son armée.

Une pétition, déposée à la Chambre, signale même le cas de l'un d'eux, Hermann Henri Herold, né au Raincy le 29 octobre 1890, qui n'a été compris dans aucune liste de recrutement de 1912 à 1915, malgré les instructions générales du ministre de la guerre.

Son père allègue qu'il n'était pas domicilié en France et qu'il n'avait pas à répudier la qualité de Français. Un rapport de police, contresigné par le préfet de Seine-et-Oise et adressé au colonel commandant le recrutement de Versailles, enregistre cette déclaration du père. Or le père lui-même a, au recrutement de 1911, déclaré son fils comme présent au Raincy.

De plus, ce fils avait contracté un abonnement à l'année sur la ligne de l'Est, du Raincy à Paris, ce qui marquait bien un domicile effectif chez son père au Raincy.

Il n'appartient, du reste, qu'à l'autorité judiciaire de décider ce point de fait et de dire si c'est à tort ou à raison qu'Hermann Henri Herold a été, comme tous ses frères, omis sur les listes du recrutement.

En terminant, il y a lieu d'indiquer que les seuls administrateurs français de la société des accumulateurs alcalins : MM. Delbecque et Fabre, furent, dans les derniers mois de 1913, dépêchés auprès du ministère de la marine pour lui proposer d'équiper nos sous-marins en accumulateurs alcalins.

C'était, pour leurs associés étrangers, le moyen le plus sûr de connaître officiellement le nombre de ces sous-marins et leur rayon d'action individuel.

Dans une lettre de Victor Herold à Berenz, saisie chez ce dernier, Herold annonçait triomphalement qu'il allait visiter le port militaire de Cherbourg.

Voici encore quelques anecdotes caractéristiques racontées par moi, naguère, dans la *Libre Parole* et que je juge utile de rappeler ici :

« Dans le courant du mois dernier, une dame appartenant à la haute société bruxelloise demandait à l'autorité allemande une permission spéciale pour aller visiter, en France, sa mère gravement malade : à la kommandantur, on la reçut fort civilement, lui objectant seulement qu'il importait, avant toute autorisation, que le gouverneur de Bruxelles fût renseigné par ses services spéciaux (??) du réel état de santé de M^{me} de X...! Quatre jours plus tard, la demanderesse recevait l'autorisation souhaitée ; les services de renseignements allemands, dans le département de..., situé au centre de la France, ayant répondu que l'état de la malade présentait réellement de la gravité!! (Sans commentaires.) »

La dernière semaine, une personne de nationalité française habitant un de nos départements envahis, était autorisée à rentrer en France; de passage à Paris, elle monte dans un tramway et s'y trouve nez à nez avec un monsieur fort élégant, qu'elle reconnaît pour un officier allemand, qui, quelques semaines auparavant, était en cantonnement chez elle ; elle fut à ce point saisie et émue qu'elle n'eut pas la présence d'esprit de crier sa découverte à ses compagnons de route; mais, de son côté, l'officier boche l'avait reconnue, et, au premier arrêt, descendait brusquement; notre compatriote en fit autant et se lança sur ses traces, mais elle le perdit de vue au détour de la première rue et n'eut plus que la ressource d'aller faire sa déposition dans le commissariat de police le plus voisin.

Autre exemple significatif : — il est d'hier ! — un de nos grands blessés retour d'Allemagne se promène sur le boulevard et avise soudain, dans un passant, un des officiers allemands préposés à la garde du camp où il était interné en Allemagne; il n'hésite pas et saisit l'homme au collet : résistance, discussion; l'étranger jure ses grands dieux qu'il y a méprise; qu'il est un tel, honorable commerçant, naturalisé depuis de longues années : les agents mènent les discuteurs au poste, et là le pseudo-Boche exhibe des papiers parfaitement en règle : naturellement, on le laisse s'éloigner, sous caution de se tenir à la disposition de la police, qui va enquêter! ah, le bon billet! Le lendemain, on reconnaissait que tout était faux : nom, adresse, papiers; mais l'Allemand était devenu introuvable.

Autre fait encore! Cette fois-ci, cela se passe dans le Nord-Sud : une Parisienne qui, par hasard, sait l'Allemand, entend la conversation de deux individus à mine suspecte, qui sont dans le même compartiment qu'elle; elle ne saurait douter, ce sont certainement deux espions boches : à la station, elle descend derrière eux, et les suit, les voit entrer dans une maison et questionne la concierge : fraîchement reçue, elle attend devant la porte la sortie des deux Allemands, mais après une longue attente, elle se décide à quitter la place et à

aller confier l'affaire au commissariat le plus voisin : l'officier de police recueille sa déclaration et la lui fait signer. Trois jours après, cette dame reçoit du commissariat une lettre chargée renfermant 3,000 fr.; fort étonnée d'abord, elle lit qu'elle a aidé la police française à arrêter deux espions allemands des plus dangereux, recherchés par la police anglaise depuis longtemps, et que la somme d'argent mise sous pli est la prime réservée par celle-ci à la personne qui les ferait découvrir. Ainsi, notre police n'avait rien vu, comme d'ordinaire, (pas d'affaires)!! et sans notre honnête bourgeois, les deux malandrins opéreraient encore.

Une personnalité bien connue, s'étonnait naguère des allures des habitants d'un hôtel voisin du sien : voisins aux allures exotiques, à l'accent emboché, aux habitudes noctambulesques et mystérieuses; sans parler d'allées et venues inquiétantes, de moteurs bruissant dans les sous-sols, de serviteurs à têtes boches, maniant, nettoyant, démontant et remontant des armes variées dans les communs de l'hôtel. Elle fit part à qui de droit de ses observations et de ses inquiétudes. — C'est bien embarrassant, répondit le personnage officiel, car pour une dénonciation du genre de la vôtre, je reçois une demi-douzaine de visites me priant de ne pas inquiéter telle ou telle dame d'origine allemande, hongroise ou autrichienne, comme étant l'ornement indispensable de certains foyers de deuxième zone et la consolation innocente, quoique non désintéressée, de leurs vieux jours! Alors, que faire et décider entre tant de sollicitations en sens contraire? — Rien; c'est la plus simple et la moins compromettante des méthodes : dans l'espèce, vu l'importance du plaignant, la sûreté fit cependant un semblant d'enquête. Mais les papiers des suspects étaient absolument en règle! Ne suffit-il pas d'y mettre le prix? et la noce souterraine continue...

Le 29 janvier dernier, lors de la venue du dernier zeppelin, dès le garde à vous sonné, la toiture de l'immeuble s'illuminait, et ce ne fut que sur la protestation véhémentement des voisins qu'on éteignit!

Et puis-je vraiment, messieurs, passer sous silence ces deux incroyables affaires d'espionnage et de corruption tolérées si longtemps : Karfunkel, (déjà nommé), escroc et cambrioleur, présidant à des enquêtes judiciaires, tripataillant les dossiers secrets à la préfecture de police, faisant des tournées au front, en compagnie de parlementaires... Kuentzmann, flanqué d'un policier boche et d'un autre Allemand, recrutant des Alsaciens-Lorrains pour notre front...

On connaît sur ces faits le témoignage de l'abbé Wetterlé. Après de pareils scandales, on pourrait tirer l'échelle.

Voulez-vous encore une plus humble histoire :

Dans une ville, que je ne désignerai pas autrement, un brave citoyen, des plus honorables, fils, petit-fils et arrière-petit-fils de soldats français, habite pour son malheur une maison où l'appartement d'à côté est fortement emboché; naturalisés à la mode Delbrück ou en permis de séjour, ces voisins aiment la musique et les chansons allemandes; les soirs de soi-disant succès boches, le chahut wagnérien va son train; or, un soir, énérvé, de chez lui, notre bourgeois de vieille souche française leur crie : « Silence aux Boches! taisez-vous, sales Boches! », d'où dénonciation, plainte et poursuites; le bon Français est arrosé d'une condamnation agrémentée de commentaires des chats-fourrés, tendant à le représenter comme un exalté, exaspéré par de mauvaises lectures, et ses accusateurs, comme d'excellents patriotes, de « doubles-Français »

parce que originaires d'une région rhénane, allemande depuis plus d'un siècle, mais qui fut française un jour et a conservé, paraît-il, le culte de la patrie perdue!! J'ajoute qu'il ne s'agit pas de « l'Alsace-Lorraine »...

« Oh! ma tête, » disait en sortant du tribunal, le vieux patriote, condamné et vilipendé par la justice de son pays, alors que les « embochés » s'en allèrent triomphants, en chantant en sourdine le *Deutschland über alles...*!

Et j'ajoutai, comme conclusion :

« Ah, oui, ma tête! » on la perd au spectacle quotidien des choses actuelles; mais j'espère que tous les bons Français la retrouveront, un jour prochain, pour remettre bien des choses à leur vraie place, et bien des gens à la porte de leurs palais occasionnels...

Côté des dames. — Après les exemples déjà cités, j'ajouterais ces deux anecdotes :

« Il y a quelques années, une jeune exotique, des Amériques du Sud, courait le cachet, à Paris, donnant des leçons de piano et de chant : rien de plus naturel et même de plus honorable... Or il advint qu'atteinte du mal du pays, elle s'embarqua; sur le paquebot elle fit connaissance, puis bientôt devenait la femme légitime d'un pseudo-baron de K..., qui, de son vrai nom, s'appelaient tout simplement S..., était un juif d'origine allemande, et exerçait la lucrative profession de grand voleur international...

« Quelques mois se passèrent, puis un beau jour, la baronne de K... et sa mère débarquèrent à Paris; endiamantées des pieds à la tête, elles s'installèrent luxueusement dans le voisinage du Bois : ce fut la grande vie, la capitale comptait deux élégantes de plus.

« Il est vrai que le mari demeurait invisible, mais il est tant de ménages semblables à Paris! La femme dépense, le mari travaille, et le baron de K... travaillait beaucoup...

« Il travaillait même tant, qu'il fut un jour arrêté à bord d'un paquebot, où il avait consciencieusement dévalisé au jeu un certain nombre d'officiers anglais retour des Indes : condamné en Angleterre, le baron fut réclamé par l'Allemagne, avec laquelle il avait eu aussi quelques démêlés policiers; puis, la guerre survint et le baron disparut dans la tourmente...

« Mais la baronne, femme d'une intelligence remarquable, continue, quoique sans beauté, parmi nous, sa vie facile : où émerge-t-elle? Certains feux follets, aux soirs d'invasions aériennes, le feraient peut-être découvrir!

« Mais, le côté comique de l'histoire, le voici : les deux femmes s'étaient liées jadis et intimement avec deux ménages de la noblesse républicaine : les ménages P... et X..., et, aux premiers jours de janvier 1913, toute cette aimable société, devait aller villégiaturer gaiement en Italie...

« Mais, un événement politique survint, qui arrêta les frais : les époux P... étaient devenus les locataires d'un de nos palais nationaux.

« La seconde histoire n'est pas moins édifiante : la baronne X... (encore une!), veuve d'un ancien perruquier de Berlin, condamné peu de temps avant la guerre pour chantage et extorsion de fonds et mort en prison, est présentement l'amie d'un chef de publicité, mobilisé d'abord au front, puis, par la protection de celle-ci, dans un état-major de tout repos...

« Or, le mois dernier, cette dame flanquée de deux ou trois auxiliaires de même zone et accompagnée de quelques fils à papa dûment réformés, du service de guerre seulement! crut devoir aller rendre visite à son protecteur, à Z...; départ en che-

min de fer ; arrivée en gare du chef-lieu, où le secrétaire général du département, en personne, et d'autres autorités attendaient avec plusieurs autos les voyageurs... et en route pour les cantonnements, les tranchées et le reste. Joyeuses agapes au Champagne. Rien ne manqua à la petite fête militaire, et tous les mystères de notre défense furent ainsi minutieusement visités par des drôlesses cosmopolites, alors qu'une honnête femme de France ne peut parvenir à visiter son mari sur le front.

« Certes ici, comme pour le cas précédent, nous n'affirmons aucune culpabilité, mais ces types restent inquiétants, tirés à des milliers d'exemplaires à Paris; mais j'ajoute ce souvenir, qui est comme le corollaire de l'anecdote précédente :

« Un commandant d'artillerie lourde avait si heureusement réussi à dissimuler plusieurs pièces placées sous ses ordres, que, malgré les ravages causées par elles, les Allemands n'avaient pu, depuis de longues semaines, repérer leur emplacement. Arrive, un beau dimanche, en autos, une joyeuse société de filles et de messieurs bien apparentés en haut lieu, munis d'ailleurs de toutes les autorisations possibles pour tout voir et visiter. On visita donc la fameuse batterie, on admira, on s'extasia, on prit d'innocents clichés.

« Or, quarante-huit heures après, les marmites boches pleuvaient sur l'abri jusqu'à lors inviolé, et le commandant n'avait que le temps d'évacuer précipitamment la place !

M. le ministre. Vous protestez lorsqu'on attaque le haut commandement. Vous l'attaquez en ce moment : c'est lui qui délivre les autorisations dont vous parlez.

M. Debierre. C'est le grand quartier général qui donne les laissez-passer pour le front. (*Mouvements divers.*)

M. Gaudin de Villaine. Et, messieurs, je conclurai ainsi :

Paris et son camp retranché, comme d'ailleurs toutes les villes proches du front, sont littéralement envahis par une nuée de sauterelles exotiques, toutes plus ou moins boches, malgré les papiers de complaisance dont elles sont armées ; elles opèrent dans tous les mondes, mais surtout dans le monde officiel, si accessible par ses mœurs et ses antécédents ; et voilà le danger de tous les jours, qui fait qu'alors que nous ne savons rien de l'ennemi, lui sait tout de nous.

« Ici, un personnage officiel, dont l'amie de cœur, la confidente fatalement, fut longtemps une Allemande avérée : là, un chef de service d'hier, marié légitimement à une Autrichienne, dont deux frères ou beaux-frères, serviraient sur le front austro-boche ! Ailleurs, tels personnages, dont les relations galantes s'adressent à des juives balkaniques, à des « jeunes Turques », en rupture de harems, à des Polonaises de Cologne et à des Tchèques de Vienne, toutes créatures, protégées en haut lieu, en règle avec une police soumise ; de mêche avec les officines d'espionnage boches, embusquées partout. »

Aussi, ai-je le droit de répéter encore : « la France honnête en a assez et le sang de nos enfants crie vengeance contre toutes ces faiblesses qui frisent la trahison. »

Messieurs, à propos des permis de séjour — qui ne devraient pas exister à l'heure où nous sommes, sauf de très rares exceptions —, je vais répondre par avance à une objection dont M. Malvy essaiera, sans doute, tout à l'heure, de faire un effet de tribune facile, ou à l'aide de laquelle il tentera une petite diversion.

Mais vous aussi, me dira-t-il, vous êtes venu auprès de moi, solliciter des permis de séjour ?

Eh bien oui, et je m'en honore grandement, car voici dans quelles circonstances.

Un jour du printemps dernier, je reçois une visite inattendue, celle de la supérieure générale des petites sœurs des pauvres, de cet ordre admirable de charité, qui a su désarmer les défiances les plus sectaires.

Elle m'annonce que quelques-unes de ses sœurs, d'origine austro-allemande, sont frappées d'ostracisme immédiat.

C'est justice, et pourtant des repréailles sont à craindre contre nos sœurs françaises à l'étranger.

Parmi elles, il s'en trouve une demi-douzaine, très âgées, de près de quatre-vingts ans, malades, intransportables. On leur impose, dans le délai de huit jours, le camp de concentration ou l'exode par la frontière d'Espagne. Pourquoi l'Espagne et pas la Suisse ?

Aussitôt je sollicitai et j'obtins de M. Malvy (dont l'attitude en cette affaire fut des plus courtoises) un délai pour deux de ces vieilles femmes, qui avaient usé leur vie au chevet des humbles et hier de nos blessés.

Ce fut une bonne action, monsieur Malvy, dont je vous ai remercié et dont je me félicite encore d'avoir été l'instigateur.

S'il n'y avait en France, que des permis de séjour de cette sorte, le danger ne serait pas ici.

Mais j'ajoute, messieurs, — tout en les condamnant dans leur généralité, que les permis de séjour, que l'on peut connaître, ne constituent pas le plus redoutable péril d'espionnage.

Les naturalisés suspects, qu'ils soient français, suisses, hollandais, américains, etc., sont infiniment plus dangereux, parce que, dans leur ensemble, ils échappent à tout contrôle, à toute surveillance possible ; car, en réalité, ce sont des Allemands de cœur, de souvenirs et d'intérêts, campés chez nous et jouissant commodément d'une double nationalité.

A ce sujet, la preuve est faite et l'expérience déjà chèrement payée. — J'en appelle à tous mes collègues qui ont bien voulu, sans distinction de parti, m'apporter à ce sujet leurs doléances et aussi me documenter, sachant que je ne travaille ici que pour la France...

Mais il faut conclure, messieurs, et je ne saurais abuser de la bienveillance du Sénat, en apportant ici la liste de tous les indésirables que j'ai entre les mains.

Je la tiens à la disposition du Gouvernement.

Il me suffira d'affirmer qu'ils pullulent à Paris même, et malgré toutes les affirmations contraires et intéressées.

Si le pouvoir civil se reconnaît impuissant à nous débarrasser de cette vermine cosmopolite, qu'il le dise et cède la place à l'autorité militaire.

Et ainsi se trouvera enfin réalisée cette guerre d'appui si indispensable contre l'espionnage allemand.

Messieurs, notre collègue, M. Clemenceau, rappelle souvent, et non sans opportunité : « Que les Prussiens sont à Noyon ! »

La meilleure méthode, pour les en chasser, serait de couper définitivement leurs communications avec leurs complices de l'arrière.

Mais, me direz-vous, où sont les moyens pratiques, que je propose pour libérer Paris et la France de ces influences morbides ? Les voici :

1° Tous les permis de séjour dont bénéficient présentement les sujets des nations en guerre avec la France sont annulés, et leurs bénéficiaires, à leur choix, expulsés du territoire français ou dirigés sur des camps de concentration.

2° Tous les étrangers ayant, depuis le 1^{er} juillet 1914, obtenu leur naturalisation soit comme Français, soit comme sujets de

nations alliées ou neutres seront expulsés de la zone des armées et du camp retranché de Paris.

3° Les sujets des nations alliées, soumis aux obligations militaires de leurs pays respectifs seront mis en demeure de quitter la France ou de prendre un engagement dans un de nos régiments stationnés en Algérie ou autre colonie.

En cas de refus ils seront dirigés sur des camps de concentration.

4° Les sujets de nations ennemies, en âge de servir, ayant invoqué leurs sympathies pour la France afin d'obtenir des permis de séjour, seront soumis à la même obligation ou expulsés, ou placés dans des camps de concentration.

5° Aucune naturalisation ne pourra être accordée désormais aux sujets originaires de pays où existe une loi Delbrück ; pour les autres, qu'après un délai minimum de quinze années de séjour, et pour les hommes en état de servir, après accomplissement des devoirs militaires imposés à leur classe, et dans la légion étrangère.

6° Aucun emploi, soit civil, soit militaire, rétribué par l'État, aucune décoration française, aucun mandat politique, ne pourront être attribués ou confiés aux naturalisés qui n'auront pas au moins vingt-cinq ans de séjour en France et satisfait à toutes les obligations militaires de leur classe.

7° Les pénalités les plus sévères seront édictées contre les étrangers qui n'ont pas fait les déclarations de séjour prescrites par les lois en vigueur.

8° Rattachement, au ministère de la guerre, de tous les services de la sûreté générale et de contre-espionnage aujourd'hui soumis à la juridiction de l'intérieur.

M. Debierre. Voilà la conclusion !

M. Gaudin de Villaine. Toutes ces mesures devront être exécutées dans le délai d'un mois à partir de ce jour.

Messieurs, un dernier mot : un député de Paris écrivait hier, avec raison : « Après vingt mois de guerre, les indésirables inondent Paris et circulent dans toute la France, des milliers d'étrangers usent et abusent de notre hospitalité, la vie est de plus en plus chère sans limite raisonnable, le charbon est hors de prix, nos fabriques de munitions sautent de plus en plus. »

« Les fils d'étrangers nés en France ne sont pas encore incorporés. »

« Et la Chambre, le Sénat délibèrent, délibèrent toujours, délibèrent encore. »

« Toutes nos lois sont des chimères ou des épouvantails sur lesquels les moineaux boches se perchent, audacieux et ironiques. »

Et un autre écrivain esquissait cette tragique et symbolique image de l'heure présente :

« Je dis que l'histoire enregistrera avec stupeur cette situation sans précédent : à l'avant, une hécatombe de héros ; à l'arrière, une ruée de filous, de mercantis, de tétieurs, de suceurs, de pompeurs, d'exploiteurs, d'espions boches et d'agents des Boches. (*Exclamations à gauche.*) »

Un sénateur, à gauche. Vous n'avez pas le droit de traiter ainsi tous les Français !

M. Gaudin de Villaine. Je ne parle, bien entendu, que des agents des Boches.

Un immense fleuve de sang, sur lequel naviguent des galères chargées de butin, telle est l'image que je propose pour le fanion et le blason des embochés.... »

Et le Gouvernement regarderait passer, confortablement encadré par l'« Union Sacrée », la « Censure » et l'« irresponsabilité » ?

Non, mille fois non ; il ne faut pas qu'on puisse le croire et dire que, tandis que nos soldats combattent et meurent avec un

héroïsme farouche, le Gouvernement délibère, ergote, émerge et dure. Car la guerre dure aussi, et criminelle serait l'impudence retardant d'un jour, ou même d'une heure, la victoire méritée par tant de sang généreux.

Messieurs, vous connaissez tous cette belle toile due au pinceau du grand peintre Detaille : en haut, à l'aube naissante, passe dans les nuées, toute l'épopée de nos gloires d'antan, alors qu'en bas le drapeau repose sur les faisceaux près de nos soldats endormis.

Mais voici que, devant la ruée des barbares, le drapeau s'est déployé ; les petits soldats se sont dressés et ce sont les héros d'hier et de demain, ceux de la Marne, de l'Yser et de Verdun ; et nous, spectateurs enthousiastes et douloureux de leur sublime sacrifice, nous hésiterions à collaborer à toutes ces énergies en purgeant l'arrière de toute la vermine cosmopolite ?

Voilà l'œuvre à laquelle je convie le Gouvernement, et je lui dis : « Il ne suffit pas de durer, il faut gouverner pour la France. (Vifs applaudissements à droite. L'orateur, de retour à sa place, est félicité par ses collègues de la droite). »

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Messieurs, l'interpellation que vient de développer l'honorable M. Gaudin de Villaine touche à une question qui préoccupe trop le Gouvernement, en même temps qu'elle intéresse vivement l'opinion publique, pour que je ne sois pas désireux d'apporter à cette tribune toutes les explications qu'il me sera possible de donner, afin de montrer au Sénat que les services dont j'ai la charge ont assuré, en pleine collaboration avec le ministre de la guerre, la sécurité du pays.

L'espionnage allemand en France, avant la guerre et depuis la guerre, est une réalité que nous n'avons jamais méconnue et que nous n'avons jamais négligée. En conservant toute la réserve qui s'impose à moi, en pareille matière, dans une discussion publique, je peux cependant dire que les modalités de l'espionnage d'avant-guerre nous sont connues, à la fois en ce qui concerne les procédés employés par l'ennemi pour la recherche des renseignements d'ordre militaire et les procédés insidieux employés par lui pour la main-mise, au point de vue économique, et pour l'accaparement sournois du marché français. Sous l'égide de lois qui nous apparaissent, aujourd'hui, peut-être incomplètes, sous l'empire d'une législation peut-être insuffisamment répressive, l'organisation allemande, surtout en ce qui concerne la maîtrise de la vie économique du pays, a pris un développement et une importance qu'il serait puéril de nier et dont l'enseignement que nous en tirons n'est pas une des moindres leçons que nous aura données la guerre.

Il est bien évident que l'organisation de l'espionnage allemand d'avant-guerre devait avoir pour but et pour résultat de donner son maximum d'efforts et de rendement pendant la guerre elle-même. Tout était à redouter ; rien ne s'est produit.

Je n'ai pas besoin de rappeler ici comment la mobilisation et la concentration de nos troupes se sont effectuées. A moins de l'imputer à un manque de préparation ou à un manque d'audace de l'ennemi, il me sera permis de dire que cette sécurité fut le résultat des mesures prises.

Vingt mois se sont passés.

Aucun événement ne s'est produit pouvant inquiéter le pays et troubler sa confiance. En dépit de certains articles de presse dont le résultat ne pouvait être que de semer injustement le doute, l'inquiétude et l'énerverment, le pays a conservé

tout son calme et tout son sang-froid. (Vive approbation.)

Je n'ai pas cru devoir, quelque intérêt que le public apporte aux communications de ce genre et quelque bénéfice que pussent en retirer les services intéressés, donner, à tout moment, des indications sur les efforts accomplis, sur les résultats obtenus. Il m'a semblé que l'œuvre poursuivie devait l'être en silence, sans bruit, sans réclame mauvaise et qu'aussi bien, rien ne pouvait mieux frapper le bon sens populaire que la constatation du calme qui règne dans le pays. (Très bien ! très bien !)

Mais l'interpellation de l'honorable M. Gaudin de Villaine a, pour moi, cet avantage de me permettre de m'expliquer devant la haute Assemblée, car je n'aurais pas, à cette heure, en présence des allégations qui ont été apportées que le silence observé fût interprété comme une preuve d'inertie, comme un aveu d'indifférence ou de négligence qui, dans les circonstances actuelles, apparaîtraient coupables et criminelles. (Assentiment.)

Je ne suivrai pas M. Gaudin de Villaine sur le terrain où il a placé la discussion. Je ne saurais répondre, en effet, sur tous les faits qu'il a apportés à la tribune. Ma réponse, pour être précise, nécessiterait une documentation que je n'ai pas sous la main.

Je ne peux pas répondre en ce qui touche des personnes désignées par des initiales, et je ne pouvais pas me munir d'une documentation indispensable, dans l'ignorance où je me trouvais des questions qui me seraient posées. Mais je ne cherche pas à me dérober à ces questions. J'ai déjà fait connaître à M. Gaudin de Villaine, qui me demandait communication de la liste des permis de séjour, que je tenais cette liste à sa disposition, ainsi qu'à celle des membres du Parlement.

Je prends bien volontiers l'engagement de répondre sur tous les points qu'il a passés en revue ; mais je pense que la méthode la plus simple, la plus efficace aurait consisté, pour M. Gaudin de Villaine à me communiquer au préalable ces documents. (Applaudissements à gauche.)

Toutefois, je veux, dès maintenant, lui témoigner mes intentions en le renseignant sur certains faits qu'il a récemment signalés dans un journal parisien.

Dans deux articles, parus les 10 et 12 de ce mois, M. Gaudin de Villaine relevait les noms d'un certain nombre de sujets allemands ; il y en avait environ une centaine. C'est évidemment une sélection, car M. Gaudin de Villaine aurait pu en prolonger la liste : on peut, en effet, estimer à 40,000 environ le nombre des Allemands habitant Paris avant la guerre.

Mais je répondrai aux points d'interrogation de M. Gaudin de Villaine en lui disant que tous les étrangers qu'il a cités, sauf deux, ont quitté la France avant la mobilisation, ou sont internés dans des camps de concentration.

Les deux exceptions sont les suivantes : le nommé Menrius, sujet allemand, âgé de cinquante-neuf ans, qui a bénéficié d'un permis de séjour comme ayant deux fils au front ; le nommé Geissler qui n'a quitté le camp de concentration où il était détenu depuis le commencement de la guerre que pour gagner la prison de la Santé, sous l'inculpation d'escroquerie et d'abus de confiance.

Je renseignerai M. Gaudin de Villaine d'une façon aussi précise sur chacune des questions posées tout à l'heure ; mais, dès à présent, je tiens à lui signaler combien il est nécessaire d'user de beaucoup de prudence dans les questions de cette nature.

Ainsi, il a prononcé, tout à l'heure, le nom d'un professeur français qui se trouve en Allemagne. Or, je reçois à l'instant cette

communication de M. le ministre de l'instruction publique : « Le nommé P... — celui dont vous avez parlé — est parti le 15 juillet 1914, à l'époque des vacances, en Allemagne, ou il a été interné. L'économat lui a envoyé quelques minimes ressources, dans la forme que l'on prend d'ordinaire pour les prisonniers de guerre. »

M. Gaudin de Villaine a parlé également de M. Rothenburg.

Je puis, dès maintenant, lui donner cette indication : il existe deux frères Rothenburg, l'un, naturalisé le 23 février 1913, a été dé-naturalisé par décret ; il fut immédiatement interné au camp de concentration de Mongazon (Maine-et-Loire). Le second Rothenburg, Jules-Israël, qui a été naturalisé Français le 30 septembre 1905, a été, depuis, mobilisé. Il fut dénoncé à plusieurs reprises pour avoir fait exécuter dans sa villa de Cabourg des travaux prétendus suspects et avoir fait installer des appareils de T. S. F. Une enquête, à laquelle a procédé le commissaire spécial, a démontré qu'il n'existait, en réalité, aucune installation suspecte.

J'ai, quoi qu'il en soit, demandé un rapport au préfet du Calvados ; je l'ai transmis au ministère de la justice.

Je renseignerai avec la même précision M. Gaudin de Villaine sur tous les faits qu'il a apportés à cette tribune.

Mais je ne voudrais pas retenir plus longtemps l'attention du Sénat sur des questions qui, encore une fois, nécessitent une documentation que je n'ai pas et qui, d'ailleurs, ne sauraient avoir une grande importance sur la conclusion de ce débat. Ce qui intéresse la haute Assemblée, c'est de savoir si le ministre de l'intérieur, si le ministre de la guerre, si le Gouvernement, en un mot — car il s'agit là d'une question de Gouvernement au premier chef — a pris, à l'égard de l'espionnage allemand, toutes les mesures, toutes les précautions nécessaires, si les ordres donnés ne sont pas des prescriptions vaines, si des résultats ont été obtenus et si le pays peut avoir confiance.

Je réponds nettement que nous avons fait, que nous faisons chaque jour tout ce qui peut, tout ce qui doit être fait, et que le pays peut avoir confiance. (Très bien ! Très bien ! à gauche.)

A la veille de la mobilisation, toutes les mesures étaient prises, — deux heures après l'ordre donné, — pour la protection des travaux d'art, dont la destruction aurait pu être un désastre pour le transport des troupes. (Applaudissements.)

Une question se posait, douloureuse et angoissante.

Avant même qu'un coup de fusil eût été échangé à la frontière, il fallait combattre chez nous. Des mesures étaient prévues. Elles visaient des Français. Je me suis refusé à croire qu'elles étaient nécessaires.

Nous avons fait confiance et notre mobilisation s'est accomplie dans une atmosphère d'élan unanime, de concorde joyeuse, en ces jours inoubliables, où, quelles qu'eussent les croyances et les opinions, tous les Français sans distinction n'eurent qu'une pensée au cœur, la défense du pays menacé. (Vifs applaudissements.)

D'autres préoccupations surgissaient non moins angoissantes. De l'organisation avancée, de la préparation minutieuse de la guerre, nous avions tout à craindre : le sabotage des voies ferrées, des travaux d'art, du télégraphe, du téléphone, les menaces de l'espionnage allemand sous toutes ses formes diverses.

Il y eut, messieurs, pendant ces longs jours, des heures angoissantes et lourdes ; mais nos soldats ont rejoint sans retard, sans incidents, sans accidents, leur poste de combat. Est-ce donc simplement à une dé-

faillance de l'ennemi qu'il faut attribuer le succès? (*Très bien! très bien!*)

Les sujets allemands étaient nombreux en France; beaucoup avaient regagné leur pays, mais beaucoup étaient restés chez nous. Les mesures prévues dès le temps de paix visaient simplement l'éloignement, l'évacuation loin de la zone des armées. J'ai prescrit immédiatement leur internement dans les camps de concentration. Cinquante-huit camps furent créés, qui reçurent 20.000 étrangers. Mais j'ai pensé, en me plaçant au seul point de vue de la défense nationale, croyez-le-bien, que certaines exceptions pourraient être faites, et j'autorisai alors la délivrance de permis de séjour à des catégories nettement et étroitement limitées.

De même que l'honorable M. Gaudin de Villaine indiquait tout à l'heure que, sur son intervention, j'avais cru devoir faire quelques exceptions en faveur de religieuses austro-allemandes âgées, de même j'ai pensé que je pouvais accorder des permis de séjour aux Austro-Allemands dont les fils, naturalisés Français, se battaient à côté des nôtres sous nos drapeaux, tous, bien entendu, restant soumis à une surveillance des plus sévères.

Mais il fallait prévoir que notre ennemi tenterait de revenir chez nous sous le couvert d'une autre nationalité. Aussi, dès le 28 octobre 1914, je prescrivis aux préfets de considérer tous les Austro-Allemands qui auraient obtenu une naturalisation quelconque depuis le début de la guerre comme ayant conservé leur nationalité d'origine, et de m'adresser, au sujet de chacun d'eux, une proposition d'expulsion.

C'est ainsi que nous avons pu expulser quelques ennemis de la France qui étaient revenus sous le couvert d'une autre naturalisation.

En ce qui concerne les étrangers sujets ou citoyens de puissances voisines, nous avons pensé que la France, toujours fidèle à ses nobles traditions, pouvait les accueillir, assurée qu'elle était de leurs sentiments de sympathie ou tout au moins de loyalisme à l'égard de notre pays.

Mais je n'ai jamais hésité à signer un arrêté d'expulsion chaque fois que me fut signalé un étranger dont les sentiments paraissaient douteux ou les agissements suspects. C'est ainsi que, depuis le commencement de la guerre, plus de 2.000 arrêtés d'expulsion sont intervenus. J'ai conscience d'avoir pris, à l'égard des ennemis de notre pays, toutes les mesures nécessaires; mais je n'ai jamais consenti à perdre toute mesure, tout sang-froid, et à agir sans raison, avec brutalité, et cela, sans profit aucun pour la défense nationale.

Mais la réussite de nos opérations militaires nécessitait des mesures d'un ordre essentiellement positif pour lutter contre l'espionnage allemand qui s'exerçait chez nous; il fallait agir à la fois dans la zone des armées et dans la zone de l'intérieur.

Dans la zone des armées, un service de contre-espionnage a été immédiatement organisé. J'ai mis à la disposition de M. le général commandant en chef un certain nombre de commissaires et d'inspecteurs de la sûreté générale, choisis parmi les plus énergiques et les plus actifs. Pour apprécier le rôle qu'ils ont joué depuis vingt mois, je laisserai la parole à celui qui est le mieux qualifié pour le faire. Voici ce que m'écrit, en effet, à la date du 20 mars, M. le général Joffre :

« Les commissaires et inspecteurs détachés aux armées ont rivalisé de zèle et je n'ai qu'à me louer de leur activité et de leur dévouement dans l'accomplissement des missions difficiles qui leur incombent. Le relevé des résultats obtenus, rien que pour le contre-espionnage, constitue la

meilleure preuve de leur zèle. A la date du 31 janvier 1916, 131 espions ont été arrêtés dans la zone des armées et condamnés : 60 à mort, 28 aux travaux forcés, 43 à la réclusion et à la prison. Plus de 60 affaires sont encore à l'instruction. Cette activité a eu le meilleur effet pour assurer le secret de nos opérations. » (*Très bien! très bien!*)

Dans la zone de l'intérieur, l'espionnage nécessitait d'égales précautions. Certes, on peut considérer qu'il est moins dangereux, parce qu'il n'intéresse pas directement les opérations militaires; il a surtout pour but d'obtenir des renseignements sur les dépôts, les usines de munitions, la situation économique et sociale, mais il n'en apporte pas moins à l'ennemi des renseignements précieux et, comme tels, doit être énergiquement et sans relâche poursuivi.

Les postes de frontières maritime et terrestre ont été renforcés; des mesures particulières ont été prises; une protection spéciale a été organisée autour des établissements qui, sur toute la surface du territoire, ont été transformés pour les besoins de la défense nationale.

Sur ces deux points, que je considère comme particulièrement importants et essentiels, défense des frontières et protection des usines, nous n'avons cessé de prendre les mesures que commandaient les circonstances et les développements de nos industries nationales, et nous avons pris ces mesures par une collaboration et une liaison devenues de jour en jour plus étroite entre les services de la guerre et ceux de l'intérieur; la protection et la surveillance du camp retranché de Paris fut plus particulièrement organisée. Un décret du 18 octobre 1914 intervint pour créer une organisation spéciale. Dans la zone de l'intérieur, le service du contre-espionnage a donné les résultats suivants :

Total général des arrestations, 882.
Condamnations à mort, 12.
Aux travaux forcés, 4.
Aux travaux publics, 3.
A la détention, 3.
A la prison, 34.
Internements, 81.
Affaires en cours, 186.

Je ne puis, vous le comprendrez, apporter ici qu'un aperçu forcément insuffisant et incomplet; je ne saurais, sur des questions aussi délicates, entrer dans le détail et exposer à cette tribune tout ce que cette partie si importante de la défense nationale a nécessité d'attention soutenue, de vigilance, d'ordres et d'instructions chaque jour renouvelés, qui ne furent pas des paperaseries stériles, mais des mesures de réalisation quotidienne. J'en ai fait avant-hier un long exposé à la commission du budget de la Chambre. Je suis prêt à le faire de nouveau devant une commission du Sénat.

Messieurs, la tâche qui incombait au ministre de l'intérieur était et reste lourde. Elle était de celles qui ne peuvent être accomplies à moitié; les moindres négligences pouvaient avoir, en effet, les conséquences les plus graves, occasionner des catastrophes et causer des paniques. Elle a été poursuivie sans repos et sans défaillance.

Certes, en cette heure, avant tout autre chose, notre admiration émue et notre reconnaissance vont à ceux qui, héroïquement, luttent sur des champs de bataille dont l'histoire dira éternellement les noms; mais il serait injuste, à mon avis, de méconnaître et de décourager les efforts de ceux qui, obscurément, accomplissent, souvent sans gloire, mais consciencieusement, efficacement, une œuvre indispensable, bien souvent ingrate, et qui méritent votre estime et votre confiance. (*Très bien! et applaudissements.*)

Et maintenant, monsieur Gaudin de Vil-

laine, permettez-moi de me retourner vers vous et vers ceux de vos amis qui se sont plus particulièrement attachés à ces questions.

Vous nous dites : « Nous devons tous collaborer à l'œuvre commune, qui est la défense et la sécurité de notre sol. »

Oui, mais nous devons collaborer d'une façon positive, réelle, utile et efficace, sans vaine réclame, et vous savez bien que je saurai retenir tous les faits qui pourraient être portés à ma connaissance et qui pourraient avoir échappé à la vigilance de mes services; mais plus de récriminations vaines, plus de campagnes stériles, plus de petits papiers (*Sourires à gauche*), dont les résultats ne pourraient être que d'émouvoir sans profit l'opinion publique (*Très bien! et applaudissements à gauche*) et peut-être d'affaiblir sans raison le moral admirable de ce pays, qui est une des forces essentielles de notre grande patrie. (*Vifs applaudissements.* — *M. le ministre, en regagnant son banc, reçoit les félicitations d'un grand nombre de sénateurs.*)

M. Gaudin de Villaine. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gaudin de Villaine.

M. Gaudin de Villaine. Messieurs, de la réponse de l'honorable ministre de l'intérieur, je ne veux retenir qu'un mot qui est sorti un peu de la courtoisie convenue.

Il a pris un peu l'offensive en disant que j'avais peut-être apporté ici un peu de réclame...

Voix nombreuses. Non, non!

M. Rouby. Il parlait des journaux.

M. le ministre. Je parlais, en effet, des journaux.

M. Gaudin de Villaine. Je vous assure que, pour porter à la tribune du Sénat cette question, il faut avoir, je ne dirai pas un certain courage — c'est chose naturelle pour un ancien soldat — (*Très bien!*), mais il faut montrer, ce me semble, une certaine indépendance et une certaine énergie civique. Je l'ai fait, parce que j'estimais que c'était mon devoir.

Je n'ai rien à ajouter. Nous avons parlé l'un et l'autre avec une entière bonne foi devant le Sénat et devant le pays. J'ai apporté mes arguments, M. le ministre a apporté ses réponses : on nous départagera.

Je n'ai jamais eu la pensée de demander à M. le ministre de nous faire connaître ses moyens d'investigation et de répression : ce serait de l'indiscrétion.

Il trouve que tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes : ce n'est pas mon avis.

La preuve que je n'ai apporté ici aucune arrière-pensée personnelle ou politique, c'est que, contrairement à ce qui se fait au Parlement à la fin d'une interpellation, je ne dépose aucun ordre du jour.

Un sénateur à gauche. Vous faites bien!

M. Gaudin de Villaine. Ne me tentez pas! (*Sourires.*) Restons sur le terrain courtis ou j'ai voulu me placer.

Je ne demande que l'ordre du jour pur et simple, afin de bien prouver qu'aucune préoccupation politique ne fait alliage avec mes intentions. J'attends du Gouvernement qu'il fasse tout le possible et surtout qu'il obtienne des résultats plus efficaces que ceux que nous avons pu constater. (*Très bien! très bien! à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

J'ai reçu de MM. Rouby, Vieu, Loubet, Trouillot et Dellestable, un ordre du jour ainsi conçu :

« Le Sénat, confiant dans le Gouvernement pour assurer la sécurité du pays, passe à l'ordre du jour. »

M. Rouby et plusieurs sénateurs à gauche. « ...et approuvant ses déclarations... »

M. le président. L'ordre du jour pur et simple a été demandé par M. Gaudin de Villaine.

M. Gaudin de Villaine. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'ordre du jour dont je donne une nouvelle lecture :

« Le Sénat, confiant dans le Gouvernement pour assurer la sécurité du pays, et approuvant ses déclarations, passe à l'ordre du jour. »

(L'ordre du jour est adopté.)

M. le président. Le Sénat voudra sans doute renvoyer à une prochaine séance la suite de l'ordre du jour ? (*Adhésion.*)

9. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici, messieurs, quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine séance :

A trois heures, séance publique :

Discussion du projet de loi adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, modifié par la Chambre des députés, portant ratification du décret du 31 décembre 1914 fixant les grades à attribuer, pour la durée des hostilités, à certains officiers de la marine du commerce, rappelés au service de la flotte ;

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à faire bénéficier les familles belges, réfugiées en France et ayant à l'armée des fils ou proches parents d'un rang inférieur à celui d'officier, des dispositions de la loi du 22 juin 1915 sur la gratuité d'envoi de paquets postaux ;

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant : 1^o l'ouverture et l'annulation de crédits, sur l'exercice 1915, au titre du budget général ; 2^o l'ouverture et l'annulation de crédits sur l'exercice 1916, au titre du budget général ; 3^o l'ouverture et l'annulation de crédits, sur les exercices 1915 et 1916, au titre des budgets annexes ;

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant : 1^o l'ouverture et l'annulation de crédits sur l'exercice 1915 au titre du budget général et des budgets annexes ; 2^o l'ouverture et l'annulation de crédits sur l'exercice 1916 au titre du budget général ; 3^o la répartition du fonds commun de la redevance communale des mines de l'exercice 1917 ; 4^o les tarifs des taxes et contributions aux colonies ;

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés portant : 1^o ouverture sur l'exercice 1916 des crédits provisoires applicables au deuxième trimestre de 1916 ; 2^o autorisation de percevoir pendant la même période les impôts et revenus publics ;

Suite de la discussion : 1^o de la proposition de loi de M. Léon Bourgeois et plusieurs de ses collègues instituant des pupilles de la nation ; 2^o du projet de loi relatif aux orphelins de la guerre ;

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, relative aux œuvres qui font appel à la générosité publique ;

Suite de la 1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à supprimer les taxes d'octroi de la ville de Paris pour certaines catégories de poissons de mer ;

Discussion de la proposition de loi de

M. Méline concernant les petites exploitations rurales. (amendement n^o 1 à la proposition de loi de MM. Ribot, Méline, Bourgeois et Straus, relative aux avances des sociétés de crédit immobilier pour l'acquisition de la petite propriété) ;

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ratification du décret du 10 septembre 1915, prohibant la sortie de l'Algérie, ainsi que la réexportation en suite d'entrepôt, de dépôt, de transit et de transbordement, des tabacs en feuilles ou en côtes ;

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ratification : 1^o du décret du 18 novembre 1915, prohibant la sortie, ainsi que la réexportation, sous un régime douanier quelconque, de l'argent brut, en masses, lingots, barres ; poudre, objets détruits ; 2^o du décret du 28 décembre 1915 autorisant des dérogations aux dispositions du décret précité du 18 novembre 1915 ;

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet de suspendre les droits de douane sur les charbons de bois de Tunisie importés en France ;

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, sur l'assistance et le sauvetage maritimes.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

Quel jour le Sénat entend-il tenir sa prochaine séance ?...

Voix diverses. Mardi ! — Jeudi !

M. Aimond, rapporteur général de la commission des finances. Je ne m'oppose pas à la séance de mardi, mais alors avec un ordre du jour différent, car le rapport sur les douzièmes provisoires ne pourrait pas être distribué à domicile pour cette séance.

Voix nombreuses. A jeudi !

M. Etienne Flandin, vice-président de la commission relative aux pupilles de la nation. La commission insiste pour que le Sénat veuille bien tenir séance mardi afin de poursuivre la discussion du projet relatif aux pupilles de la nation parce que M. le garde des sceaux ne sera sans doute pas libre l'autre semaine.

M. le président. Deux dates étant proposées : mardi et jeudi, je mets aux voix selon l'usage, la date la plus éloignée.

(Le Sénat décide de se réunir jeudi.)

M. le président. En conséquence, le Sénat se réunira le jeudi 30 mars, à trois heures, en séance publique, avec l'ordre du jour qui vient d'être réglé.

10. — CONGÉ

M. le président. La commission des congés est d'avis d'accorder à M. Basire un congé de quelques jours.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

Personne ne demande plus la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à six heures trente-cinq minutes.)

Le Chef par intérim du service de la sténographie du Sénat.

ARMAND POIRREL.

QUESTIONS ÉCRITES

Application de l'article 80 du règlement, modifié par la résolution du 7 décembre 1911 et ainsi conçu :

« Art. 80. — Tout sénateur peut poser à un ministre des questions écrites ou orales. »

« Les questions écrites, sommairement rédigées, sont remises au président du Sénat. »

« Dans les huit jours qui suivent leur dépôt, elles doivent être imprimées au Journal officiel avec les réponses faites par les ministres. Elles ne feront pas l'objet d'une publication spéciale. »

« Les ministres ont la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre, ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai pour rassembler les éléments de leur réponse... »

851. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 20 mars 1916, par M. Martinet, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre comment doit être appliquée aux instructeurs de la classe 1917 qui comptaient au dépôt au moment de leur désignation et à ceux qui n'y comptaient pas, la circulaire du 27 février 1915.

852. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 23 mars 1916, par M. Peschaud, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre si un engagé spécial peut être nommé, en application de la circulaire du 16 septembre 1915, secrétaire infirmier d'un hôpital temporaire.

853. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 23 mars 1916, par M. Limouzain-Laplanche, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre pourquoi certains G. V. C., allant dans leur famille en permission, agricole, voyagent à leurs frais, et d'autres, gratuitement.

854. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 23 mars 1916, par M. Sauvan, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre que compte soit tenu lors de l'appel de la classe 1888, aux territoriaux de cette classe, des départements frontières, de leur mobilisation pendant plusieurs mois.

855. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 23 mars 1916, par M. Perreau, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre que les emplois dans les unités soient réservés aux hommes des classes les plus anciennes et les plus chargés de famille.

856. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 23 mars 1916, par M. Perreau, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre si un militaire, dont la demande à son chef de corps est restée sans suite, peut s'adresser directement au ministre, en se référant à une récente décision ministérielle.

857. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 23 mars 1916, par M. Herriot, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre, de faire bénéficier les élèves de l'école de Saint-Maixent incorporés à la mobilisation des avantages donnés aux Saint-Cyriens, qui ont été nommés sous-lieutenants à titre définitif le 27 décembre 1915, alors que les Saint-Maixentais ne le sont qu'à titre temporaire.

858. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 23 mars 1916, par M. Gaudin de Villaine, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre de ne

garder dans les dépôts qu'un nombre limité d'auxiliaires, coûteux à l'Etat et plus utiles aux travaux industriels et agricoles, et surtout de maintenir les auxiliaires à proximité de leurs foyers.

859. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 23 mars 1916, par M. Gaudin de Villaine, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre que les mobilisés susceptibles d'être employés sur les fermes qu'ils exploitent y soient envoyés de préférence à ceux qui n'ont aucune notion de culture.

860. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 23 mars 1916, par M. Gaudin de Villaine, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre que les cultivateurs de certaine région reçoivent les ouvriers agricoles réclamés et non des hommes étrangers à la culture.

861. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 23 mars 1916, par M. Gaudin de Villaine, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre d'appeler les auxiliaires des classes 1889 et 1890 avant de convoquer les hommes du service armé de la classe 1888.

862. — Question écrite remise à la présidence du Sénat, le 23 mars 1916, par M. Cannac, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre que soient nommés adjudants les sergents, instructeurs de la classe 1917, pourvus du certificat de chef de section, dont le retour au front est avancé parce qu'ils ont rempli les fonctions d'adjudant.

863. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 23 mars 1916, par M. Gaudin de Villaine, sénateur, demandant à M. le ministre du commerce, des postes et des télégraphes, à quelle date les anciennes classes des facteurs mobilisées seront remises à la disposition de l'administration des postes; les classes 1903 et 1904 étant, à partir du 15 mars, à la disposition du ministre de la guerre.

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Réponse de M. le ministre de la guerre à la question écrite n° 651, posée, le 10 décembre 1915, par M. Limouzain-Laplanche, sénateur.

M. Limouzain-Laplanche, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre si les soldats en traitement dans un hôpital temporaire ne doivent pas toucher leur prêt.

2^e réponse.

Par suite d'une interprétation erronée des instructions reçues, le paiement de la solde n'a pas été assuré régulièrement à l'hôpital temporaire signalé.

Il a été prescrit au médecin chef de faire payer la solde aux hospitalisés et d'aviser, à toutes fins utiles, les dépôts des corps des militaires qui ont quitté cet établissement sans avoir reçu les allocations qui leur revenaient.

Réponse de M. le ministre de la guerre à la question écrite n° 755, posée, le 3 février 1916, par M. Gaudin de Villaine, sénateur.

M. Gaudin de Villaine, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre si un sergent-major comptable d'un pénitencier militaire peut être affecté en qualité de secrétaire, d'une façon permanente, à un camp de détenus.

2^e réponse.

Les règlements n'interdisent pas et l'intérêt du service exige qu'un sergent-major comptable soit affecté temporairement non comme secrétaire, mais comme comptable, à un camp de détenus, lorsque l'effectif du détachement est important.

Dans le cas visé par l'honorable sénateur, le détachement comprend un effectif de 200 détenus et la présence d'un comptable y est nécessaire. Le sergent-major comptable qui y était affecté a d'ailleurs été relevé récemment après six mois de présence au camp et remplacé par un sous-officier du même emploi.

Réponse de M. le ministre de la marine à la question écrite n° 769, posée, le 10 février 1916, par M. Gaudin de Villaine, sénateur.

M. Gaudin de Villaine, sénateur, demande à M. le ministre de la marine, d'attribuer une indemnité de cherté de vivres aux commis de la marine, pères de familles nombreuses.

2^e réponse.

Le Parlement ayant décidé en 1915, sur la proposition de la commission du budget qu'aucune allocation ne devait être attribuée aux fonctionnaires, agents ou ouvriers de l'Etat, en raison des conditions plus onéreuses d'existence qui étaient imposées à certains d'entre eux par suite des événements de guerre, il n'est pas possible de donner satisfaction à la demande de l'honorable sénateur.

Réponse de M. le ministre de la guerre à la question écrite n° 797, posée, le 24 février 1916, par M. Cannac, sénateur.

M. Cannac, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre si un médecin ayant six ans de grade comme aide-major de 1^{re} classe, en première ligne depuis le début et proposé le 20 octobre 1914 pour le grade supérieur, peut espérer un avancement, bien que relevé depuis janvier 1916.

Réponse.

Ce médecin ne peut être actuellement proposé que par le général commandant la région à laquelle il appartient aujourd'hui et qui doit évidemment tenir compte des services accomplis aux armées et des propositions dont l'intéressé a été précédemment l'objet.

Réponse de M. le ministre des colonies à la question écrite n° 801, posée, le 29 février 1916, par M. Crépin, sénateur.

M. Crépin, sénateur, demande à M. le ministre des colonies si les frais de passage et de séjour à Djibouti d'un commis principal des secrétariats généraux mobilisés, puis retenu par dépêche et rentré à la Réunion avec le gouverneur, incombent à l'Etat, à la colonie, au gouverneur ou à l'intéressé.

1^{re} réponse.

Conformément aux dispositions de l'article 80 du règlement, le ministre des colonies fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de la réponse à faire à la question posée par M. Crépin.

2^e réponse de M. le ministre de la guerre à la question écrite n° 802, posée, le 2 mars 1916, par M. Larère, sénateur.

M. Larère, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre d'informer le public, par la voie du communiqué ou de la presse, lorsque les besoins du service obligent l'interruption des communications postales entre l'intérieur et le front.

2^e réponse.

Il n'y a jamais interruption des communications postales entre l'intérieur et le front.

La correspondance allant de l'intérieur vers le front est toujours acheminée dans les meilleures conditions possibles; la correspondance du front pour l'intérieur est seule sujette à des retards imposés par les nécessités militaires.

Le public a été averti de ces dispositions par la voie de la presse.

Des raisons d'opportunité s'opposent à ce que l'avis soit renouvelé chaque fois.

Réponse de M. le ministre de l'intérieur à la question écrite n° 804, posée, le 3 mars 1916, par M. Peytral, sénateur.

M. Peytral, sénateur, demande à M. le ministre de l'intérieur de faire connaître la liste des bitters, amers et autres boissons apéritives à base d'alcool dont la détention et la mise en vente sont autorisées en Algérie par le décret du 18 février 1916.

Réponse.

Le décret du 18 février 1916 a eu pour objet d'autoriser, dans un intérêt d'hygiène publique et par assimilation avec la pratique suivie en France, la détention et la mise en vente en Algérie des bitters, amers et autres boissons apéritives d'une teneur alcoolique inférieure au minimum de 30 degrés exigé par le décret du 19 août 1911.

Le décret du 18 février 1916 a une portée générale et s'applique à tous les fabricants, de France, des colonies et de l'étranger dont les produits peuvent être importés en Algérie; l'administration se trouve par suite dans l'impossibilité matérielle d'en dresser la liste.

Réponse de M. le ministre de la guerre à la question écrite n° 808, posée, le 3 mars 1916, par M. Jénouvrier, sénateur, à M. le président du conseil et transmise par celui-ci à M. le ministre de la guerre, pour attribution.

M. Jénouvrier, sénateur, demande à M. le président du conseil pour quelle raison la publication de la liste des prêtres et séminaristes morts au champ d'honneur, blessés ou prisonniers, commencée dans un journal de Toulouse, a été interrompue par la censure, alors que les calomnies auxquelles il était répondu avaient été librement produites.

Réponse.

Les instructions données au service de contrôle presse permettent de publier, pour tous les groupements professionnels ou corporatifs, les noms des militaires tués ou blessés, sous la condition, uniformément applicable, que cette publication, conformément à la loi du 5 août 1914, ne comporte pas de récapitulation.

Dans le cas visé par la question, il ne s'agit pas de listes nominatives, mais d'états numériques et récapitulatifs par diocèse, des ecclésiastiques tués ou blessés à l'ennemi jusqu'à la date du 15 février 1916. En interdisant la publication de ces états, le service de contrôle de presse n'a fait qu'appliquer les instructions ci-dessus rappelées.

Par ailleurs, les journaux ont pu librement répondre à l'article que la commission de contrôle de presse responsable a été blâmée d'avoir laissé publier.

Réponse de M. le ministre de la guerre à la question écrite n° 809, posée, le 3 mars 1916, par M. Gaudin de Villaine, sénateur.

M. Gaudin de Villaine, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre, que les gendarmes détachés à la prévôté de l'armée d'Orient touchent leur indemnité d'entrée en campagne comme il a été fait pour les gendarmes des autres légions.

Réponse.

Les instructions nécessaires sont données pour que les sous-officiers, brigadiers et gendarmes faisant partie de la prévôté de l'armée d'Orient soient payés le plus tôt possible, si cela n'a déjà été fait, de l'indemnité d'entrée en campagne qui leur est due.

Réponse de M. le ministre des finances à la question écrite n° 815, posée, le 6 mars 1916, par M. Martinet, sénateur.

M. Martinet, sénateur, demande à M. le ministre des finances, comme suite à sa question n° 795, si le contrôleur pourra opposer à la déclaration de bonne foi du contribuable l'évaluation forfaitaire qui sert de base à la contribution foncière.

Réponse.

La déclaration du revenu de ses propriétés non bâties, souscrite par un contribuable pour l'établissement de l'impôt général sur le revenu, ne saurait être contestée pour le seul motif qu'elle ne concorderait pas avec l'évaluation servant de base à la contribution foncière.

Il appartiendra d'ailleurs à l'administration de soumettre, en cas de litige, à la juridiction compétente tous éléments d'appréciation desquels lui paraîtrait résulter l'insuffisance du revenu déclaré.

Réponse de M. le ministre des finances à la question écrite n° 816, posée, le 7 mars 1916, par M. Martinet, sénateur.

M. Martinet, sénateur, demande à M. le ministre des finances comment il concilie les dispositions de l'article 15 de la loi du 29 mars 1914 aux termes duquel le contribuable ne pourrait contester que la nature des cultures et le classement attribué à ses immeubles, avec les instructions de la circulaire n° 1121, du 23 mars 1910, d'après

laquelle l'évaluation des exploitations n'a qu'un caractère de statistique.

Réponse.

A la date (23 mars 1910) où a été adressée au service des contributions directes la circulaire n° 1121, l'évaluation des propriétés non bâties n'avait le caractère que d'un simple travail de statistique, préparatoire à la réforme de la contribution foncière, et le droit de réclamation des propriétaires restait entier.

En rappelant cette situation et en ajoutant qu'il appartiendrait ultérieurement aux chambres de statuer sur l'application des résultats de l'évaluation, la circulaire dont il s'agit n'a donc énoncé que des faits parfaitement exacts.

Depuis lors, la loi du 29 mars 1914 a sanctionné le travail préparatoire de l'administration et réglé souverainement le droit de réclamation des contribuables. Les dispositions édictées à cette occasion se concilient entièrement avec celles de la circulaire n° 1121, puisqu'elles ont pour effet de réaliser l'éventualité prévue dans cette circulaire.

Réponse de M. le ministre de la guerre à la question écrite n° 817, posée, le 7 mars 1916, par M. Bussière, sénateur.

M. Bussière, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre que les candidats à polytechnique ou centrale, classe 1914, entrés provisoirement aux pelotons des E. O. R. soient désignés comme élèves aspirants à l'école de Fontainebleau, dans l'esprit de la circulaire du 22 novembre 1915, pour n'être pas en état d'infériorité vis-à-vis de leurs camarades, classes 1915, 1916, 1917 nommés aspirants.

Réponse.

Les concours d'E. O. R. d'artillerie, se référant à l'art. 14 de la loi du 7 août 1913, sont réglés par classe de mobilisation.

Les militaires dont il s'agit appartenant à la classe 1914 avaient la latitude de prendre part au concours des E. O. R. de leur classe. Ils ne peuvent donc pas être désignés pour suivre à Fontainebleau les cours actuels, qui sont réservés aux militaires de la classe 1917, admis par voie de concours.

Réponse de M. le ministre de la guerre à la question écrite n° 818, posée, le 7 mars 1916, par M. Bussière, sénateur.

M. Bussière, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre, quelle ancienneté de grade il faut aux maréchaux de logis d'artillerie actuellement sur le front candidats aux grandes écoles, pour être proposés comme élèves sous-lieutenants.

Réponse.

Les candidats officiers doivent avoir au moins dix-huit mois de grade pour le 15 juin 1916.

Réponse de M. le ministre de la marine à la question écrite n° 819, posée le 9 mars 1916, par M. Brager de La Ville-Moysan, sénateur.

M. Brager de La Ville-Moysan, sénateur, demande à M. le ministre de la marine que les frais de voyage des marins permissionnaires soient à la charge de l'Etat, ainsi que le sont ceux des soldats en permission.

Réponse.

Suivant les dispositions de la circulaire du 29 novembre dernier, la gratuité du voyage est accordée, le cas échéant, aux équipages présents depuis six mois au moins dans les formations à terre prenant part aux opérations de guerre ou à bord des bâtiments effectuant une navigation active ainsi qu'aux marins de la métropole en service depuis plus de six mois en Corse, en Algérie ou en Tunisie.

Réponse de M. le ministre de la guerre à la question écrite n° 820, posée, le 9 mars 1916, par M. Milan, sénateur.

M. Milan, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre que les emplois d'aides-contrôleurs du personnel ouvrier soient attribués aux sous-officiers ou soldats auxiliaires chargés à leurs dépôts du service ouvrier, de préférence aux hommes du service armé.

Réponse.

Les emplois d'aides-contrôleurs de la main-d'œuvre sont attribués, dans la limite des besoins, aux hommes de troupe gradés appartenant aux services auxiliaires ou aux plus anciennes classes du service armé.

Les sous-officiers chargés, à leurs dépôts, du service ouvrier, peuvent être nommés dans les mêmes conditions.

Rien ne s'oppose à ce qu'en ordre de préférence soit établi en leur faveur s'il est prouvé que leurs fonctions antérieures les ont particulièrement préparés à la visite d'usines ou d'ateliers de l'industrie privée.

Réponse de M. le ministre de la guerre à la question écrite n° 821, posée, le 9 mars 1916, par M. Grosdidier, sénateur.

M. Grosdidier, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre, que soit transmise et examinée la demande d'un notaire, réformé n° 2, qui paraît apte au grade d'officier d'administration du service de l'aéronautique.

Réponse.

L'honorable sénateur est prié de se reporter à la réponse à la question écrite n° 6349, insérée au *Journal officiel* du 16 décembre 1915, page 2122.

Réponse de M. le ministre des finances à la question écrite n° 824, posée, le 10 mars 1916, par M. Rouland, sénateur.

M. Rouland, sénateur, demande à M. le ministre des finances si les propriétaires d'immeubles doivent défalquer le coût des travaux de réparation et d'entretien exécutés avant 1915 et payés seulement en 1915, de même qu'ils ne comprennent dans les revenus de 1915 que les sommes encaissées réellement au cours de l'année, alors même que dues antérieurement.

Réponse.

L'impôt général porte chaque année sur le montant total du revenu net dont le contribuable a réellement disposé au cours de l'année précédente. Ce sont dès lors les dépenses payées en 1915 qui doivent être déduites des recettes encaissées pendant la même année pour dégager le revenu imposable en 1916.

Réponse de M. le ministre des finances à la question écrite n° 825, posée, le 10 mars 1916, par M. Rouland, sénateur.

M. Rouland, sénateur, demande à M. le ministre des finances sur quel taux sera calculée la déduction pour amortissement de capital immobilier que le propriétaire a le droit, avec les frais de gestion, de déduire du montant de ses revenus.

Réponse.

Le taux applicable pour le calcul de l'amortissement du capital immobilier ne saurait être fixé par voie de règle générale, attendu qu'il est susceptible de varier dans chaque espèce suivant la nature, la consistance et l'affectation des bâtiments en cause. Dans le cas où une divergence d'appréciation étant venue à se produire à ce sujet entre l'administration et les intéressés, subsisterait après un échange d'explications, il appartiendrait aux tribunaux administratifs de se prononcer sur le différend.

Réponse de M. le ministre des finances à la question écrite n° 826, posée, le 11 mars 1916, par M. Grosdidier, sénateur.

M. Grosdidier, sénateur, demande à M. le ministre des finances pourquoi la remise due aux percepteurs ou petits comptables qui ont reçu directement des souscriptions à l'emprunt 5 p. 100 est réduite de moitié, alors que les notaires, banquiers, etc., intermédiaires entre le public et les percepteurs, bénéficient de bien plus fortes remises.

Réponse.

De nouvelles instructions ont avisé les comptables que la part de remises non attribuée aux collaborateurs du titulaire ferait retour à celui-ci. Il suit de là qu'un comptable gérant seul a le droit à la totalité de la remise prévue.

Réponse de M. le ministre de la guerre à la question écrite n° 832, posée, le 14 mars 1916, par M. Albert Peyronnet, sénateur.

M. Albert Peyronnet, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre que soient nommés capitaines les lieutenants de réserve ou de territoriale commandant effectivement des batteries ou compagnies.

Réponse.

L'avancement des officiers ne saurait être uniquement subordonné à l'emploi qu'ils occupent, emploi qui peut n'être que temporaire. Tel lieutenant qui aura commandé une batterie ou une compagnie pendant quelques semaines peut être appelé ensuite à reprendre sa place de chef de section; ce n'est que dans le cas où ses chefs hiérarchiques estiment que cet officier, par ses capacités et son expérience, doit conserver définitivement le commandement d'une unité, qu'on le nomme capitaine à titre temporaire (s'il ne remplit pas les conditions voulues pour être promu à titre définitif.)

Cette situation n'est, d'ailleurs, pas spéciale aux officiers de réserve: elle est la même pour les officiers de l'active.

Réponse de M. le ministre de la marine à la question écrite n° 837, posée, le 16 mars 1916, par M. Gaudin de Villaine, sénateur.

M. Gaudin de Villaine, sénateur, demande à M. le ministre de la marine si l'arrêté du 10 janvier 1916, prévoyant des indemnités d'heures supplémentaires de 1 fr. 50, 1 fr. et 75 centimes pour les commis principaux et commis du personnel civil de l'administration centrale sera étendu au personnel civil administratif des ports et établissements.

Réponse.

L'arrêté du 10 janvier 1916 régleme l'attribution au personnel de l'administration centrale des indemnités pour travaux supplémentaires prévues par le décret du 30 juillet 1915, qui a supprimé les gratifications annuelles, par application de mesures adoptées par la commission de péréquation des traitements des diverses administrations centrales.

Ce régime est entièrement spécial au personnel de l'administration centrale.

En ce qui concerne le personnel administratif des ports, le département se préoccupe des conditions dans lesquelles des rémunérations pour travaux supplémentaires pourraient lui être accordées. Des crédits additionnels devront, d'ailleurs, préalablement être obtenus du Parlement.

M. Lucien Cornet, sénateur de l'Yonne, a déposé sur le bureau du Sénat une pétition de 146 signataires de la fédération des femmes radicales et radicales-socialistes d'un certain nombre de départements, demandant la révision de la loi sur la tutelle.

Ordre du jour du jeudi 30 mars.

A trois heures. — Séance publique.

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, modifié par la Chambre des députés, portant ratification du décret du 31 décembre 1914 fixant les grades à attribuer, pour la durée des hostilités, à certains officiers de la marine du commerce rappelés au service de la flotte. (N° 53 et 89, année 1916. — M. le vice-amiral de la Jaille, rapporteur. — Urgence déclarée.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à faire bénéficier les familles belges, réfugiées en France et ayant à l'armée des fils ou proches parents d'un rang inférieur à celui d'officier, des dispositions de la loi du 22 juin 1915 sur la gratuité d'envoi de paquets postaux. (N° 66 et 88, année 1916. — M. Emile Dupont, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant: 1^o l'ouverture et l'annulation de crédits, sur l'exercice 1915, au titre du budget général; 2^o l'ouverture et l'annulation de crédits, sur l'exercice 1916, au titre du budget général; 3^o l'ouverture et l'annulation de crédits, sur les exercices 1915 et 1916, au titre des budgets annexes. (N° 80 et 118, année 1916. — M. Aimond, rapporteur. — Urgence déclarée.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant: 1^o l'ouverture et l'annulation de crédits sur l'exercice 1915 au titre du budget général et des budgets annexes; 2^o l'ouverture et l'annulation de crédits sur l'exercice 1916 au titre du budget général; 3^o la répartition du fonds commun de la redevance communale des mines de l'exercice 1917; 4^o les tarifs des taxes et contributions aux colonies. (N° 108 et 119, année 1916. — M. Aimond, rapporteur. — Urgence déclarée.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant: 1^o ouverture sur l'exercice 1916 des crédits provisoires applicables au deuxième trimestre de 1916; 2^o autorisation de percevoir pendant la même période les impôts et revenus publics (N° 107, et 120, année 1916. — M. Aimond, rapporteur. — Urgence déclarée.)

Suite de la discussion: 1^o de la proposition de loi de M. Léon Bourgeois et plusieurs de ses collègues instituant des pupilles de la nation; 2^o du projet de loi relatif aux orphelins de la guerre. (N° 148, 160, 204 et 404, année 1915, et a b et c, nouvelles rédactions. — M. Perchot, rapporteur. — Urgence déclarée.)

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, relative aux œuvres qui font appel à la générosité publique. (N° 8 et 34, année 1916. — M. Magny, rapporteur.)

Suite de la 1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à supprimer les taxes d'octroi de la ville de Paris pour certaines catégories de poissons de mer. (N° 282, année 1914, et 486, année 1915. — M. Riotteu, rapporteur.)

Discussion de la proposition de loi de M. Méline concernant les petites exploitations rurales (amendement n° 1 à la proposition de loi de MM. Ribot, Méline, Bourgeois et Strauss, relative aux avances des sociétés de crédit immobilier pour l'acquisition de la petite propriété). (N° 238, 264, 443, année 1913, et 58, année 1914. — M. Paul Strauss, rapporteur. — Urgence déclarée.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ratification du décret du 10 septembre 1915, prohibant la sortie de l'Algérie, ainsi que la réexportation en suite d'entrepôt, de dépôt, de transit et de transbordement, des tabacs en feuilles ou en côtes. (N° 83 et 98, année 1916. — M. Jean Morel, rapporteur.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ratification: 1^o du décret du 18 novembre 1915, prohibant la sortie, ainsi que la réexportation, sous un régime douanier quelconque, de l'argent brut, en masses, lingots, barres, poudre, objets détruits; 2^o du décret du 28 décembre 1915 autorisant des dérogations aux dispositions du décret précité du 18 novembre 1915 (N° 82 et 99, année 1916. — M. Jean Morel, rapporteur.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet de suspendre les droits de douane sur les charbons de bois de Tunisie importés en France. (N° 95 et 100, année 1916. — M. Jean Morel, rapporteur.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, sur l'assistance et le sauvetage maritimes. (N° 252, année 1915, et 90, année 1916. — M. Cabart-Danneville, rapporteur.)